



SCAM
ZAC des Hauts de Glos
Boulevard Jean-Charles CONTEL
14 100 GLOS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article R.512-46 du Code de l'Environnement



**PROJET DE CREATION D'UN SITE DE
FABRICATION DE MOBILIER D'AGENCEMENT**

Mars 2023

SOMMAIRE

1 - Objet de la demande	5
2 - Identité de l'exploitant	5
2.1 Fiche d'identité	5
2.2 Présentation de la société	6
3 - Description du site	8
3.1 Site actuel	8
3.2 Terrains du projet	10
3.2.1 Localisation	10
3.2.2 Affectation actuelle	13
3.3 Urbanisme	14
4 - Présentation du projet	15
4.1 Généralités	15
4.2 Activités projetées	15
4.3 Volume d'activité et capacités de stockage	19
4.4 Configuration de l'établissement	20
4.4.1 Répartition des surfaces	20
4.4.2 Dispositions constructives du bâtiment	22
4.4.3 Panneaux photovoltaïques	25
4.5 Utilités et équipements techniques	26
4.6 Réaménagement du site actuel	27
5 - Classement réglementaire	28
5.1 Classement ICPE	28
5.2 Classement Loi sur l'Eau	31
5.3 Situation du projet vis-à-vis des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement	32
5.4 Constitution des garanties financières	32
5.5 Urbanisme	33
5.5.1 Permis de construire	33
5.5.2 Compatibilité des activités prévues avec le document d'urbanisme	33
6 - Usage futur du site	39
7 - Capacités techniques et financières de l'exploitant	41
8 - Notice environnementale	42
8.1 Caractéristiques et sensibilité de l'environnement	42
8.2 Consommation d'eau	47
8.3 Rejets aqueux	47
8.3.1 Nature des effluents	47
8.3.2 Eaux usées	47
8.3.3 Eaux pluviales	48
8.4 Rejets atmosphériques	56
8.4.1 Aspiration et traitement des poussières de bois	56
8.4.2 Installation de combustion	59
8.5 Emissions sonores	61
8.5.1 Identification des zones sensibles	61
8.5.2 Nature des émissions sonores	61
8.6 Trafic routier	62
8.7 Déchets	63
8.8 Intégration paysagère	64

9 - Notice de sécurité	66
9.1 Identification des zones à risque.....	66
9.2 Mesures générales de sécurité	67
9.3 Configuration du bâtiment.....	69
9.3.1 Recoupement coupe-feu	69
9.3.2 Désenfumage	69
9.3.3 Détection incendie.....	70
9.4 Maintenance préventive / contrôle des installations	71
9.5 Calcul des besoins en eau.....	72
9.6 Moyens de lutte contre l'incendie	75
9.6.1 Formation du personnel	75
9.6.2 Plan d'intervention.....	75
9.6.3 Moyens de première intervention.....	75
9.6.4 Ressource en eau existante	76
9.6.5 Ressources en eau complémentaires	77
9.7 Confinement.....	80
9.7.1 Dimensionnement.....	80
10 - Analyse de conformité des installations.....	83
11 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - articles R.122-17 et R.122-36	84
11.1 Listes des documents concernés.....	84
11.2 Compatibilité avec le SDAGE	85
11.3 Compatibilité avec le Plan national de prévention des déchets.....	86
11.4 Compatibilité avec Plan régional de gestion des déchets.....	87
12 - Annexes	88

La rédaction de ce document a été réalisée par **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec **SCAM**.

	<p>ETUDES • CONSEIL ENVIRONNEMENT</p>	<p>ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT 23, rue Notre Dame – 35 600 REDON ☎ 02 99 72 17 31 Rédacteur : Julien GUYONNET</p>
--	--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°1	Carte de localisation générale au 1 / 25 000
Annexe N°2	Plan de situation au 1 / 5 000
Annexe N°3	Plan cadastral
Annexe N°4	Réponse à la demande d'examen au cas par cas
Annexe N°5	Récépissé de dépôt du permis de construire
Annexe N°6	Avis du propriétaire des terrains et de la collectivité sur l'usage futur des terrains
Annexe N°7	Cahier des charges de la ZAC pour la gestion des eaux pluviales
Annexe N°8	Analyse de conformité des installations - rubrique 2410
Annexe N°9	Bordereaux d'analyses des copeaux (caractérisation produit combustible potentiel)
Annexe N°10	Analyse du risque foudre et étude technique foudre
Annexe N°11	Attestation de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges de la ZAC (gestion des eaux pluviales)
Annexe N°12	Plan des zones à risque
Annexe N°13	Plan des exutoires de désenfumage
Annexe N°14	Plan d'ensemble et des réseaux au 1 / 500

1 - OBJET DE LA DEMANDE

La société **SCAM**, entreprise implantée depuis 1977 à LISIEUX et spécialisée dans la fabrication de mobilier d'agencement, projette de transférer ses activités dans un nouveau site de production.

Ce projet est motivé par la nécessité pour l'établissement de disposer d'un site de production présentant plus d'espace disponible, et implanté dans une zone d'activités ne présentant pas de sensibilité locale particulière.

Les activités réalisées par l'établissement (stockage et transformation du bois) relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation projetée sera soumise au régime d'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 2410** (travail du bois) de la nomenclature des installations classées.

Le présent dossier constitue **la demande d'Enregistrement**, établie selon les dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

2 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT

2.1 Fiche d'identité

EXPLOITANT	SOCIETE COOPERATIVE AGENCEMENT MAGASIN (SCAM)
Siège social actuel	31 rue Henri Papin 14 100 LISIEUX ☎ 02 31 48 50 70
Adresse du projet et du futur siège social	ZAC des Hauts de Glos Boulevard Jean-Charles Contel 14 100 GLOS
Forme juridique	SA coopérative à conseil d'administration
SIRET	310 456 413 000 23
Numéro RCS	Lisieux B 310 456 413
APE	Agencement de lieux de vente (4332C)
Responsable du dossier	ERIC PINEIRA, Président du Conseil d'Administration

2.2 Présentation de la société

Fondée le 16 mai 1977 par 7 demandeurs d'emploi issus d'une entreprise en cessation d'activité, **SCAM** lance son activité de fabrication de mobilier d'agencement pour magasins.

SCAM a spécialisé son activité dans l'aménagement de magasins. **SCAM** travaille pour des donneurs d'ordres importants dans divers secteurs professionnels, sur toute la France et dans le monde entier.

Elle accompagne historiquement les grands magasins dans l'agencement de l'ensemble de leurs points de vente. Elle réalise pour eux :

- Tout mobilier sur-mesure,
- Mobilier de présentation (gondoles / présentoirs),
- Banque d'accueil,
- Mobilier spécifique (bornes supports écrans...).

S'inspirant des réalisations faites pour la grande distribution, **SCAM** peut aisément répondre aux besoins des petits commerces :

- Mobilier mural / central,
- Banque d'accueil,
- Cabine d'essayage,
- Toute adaptation aux concepts des enseignes.

SCAM regroupe actuellement 25 collaborateurs (donnée 2022), et présente un chiffre d'affaires de 12 M€ (voir capacités techniques et financières au chapitre 7 -).

Les photographies suivantes présentent quelques exemples d'équipements et aménagements fabriqués par **SCAM**.



Exemples de réalisations SCAM

3 - DESCRIPTION DU SITE

3.1 Site actuel

SCAM est implantée depuis 1977 rue Henri Papin, en limite Ouest du centre de LISIEUX.

Les terrains exploités représentent environ 2 ha, dont 1,2 ha de bâtiments.

Ce secteur présente une sensibilité environnementale et locale importante :

- Habitations en limite Nord du site,
- Voie ferrée en limite Sud,
- Ruisseau *Le Cirieux* traversant le site (une partie étant busée),
- Rue Henri Papin peu adaptée à la circulation des poids-lourds (voie de faible largeur, traversée de zones résidentielles).



Implantation du site d'exploitation actuel



Vue aérienne du site exploité

Ce site présente une sensibilité particulière du fait de la proximité des habitations pouvant être affectées par l'activité du site (trafic routier, fonctionnement des installations, ...).

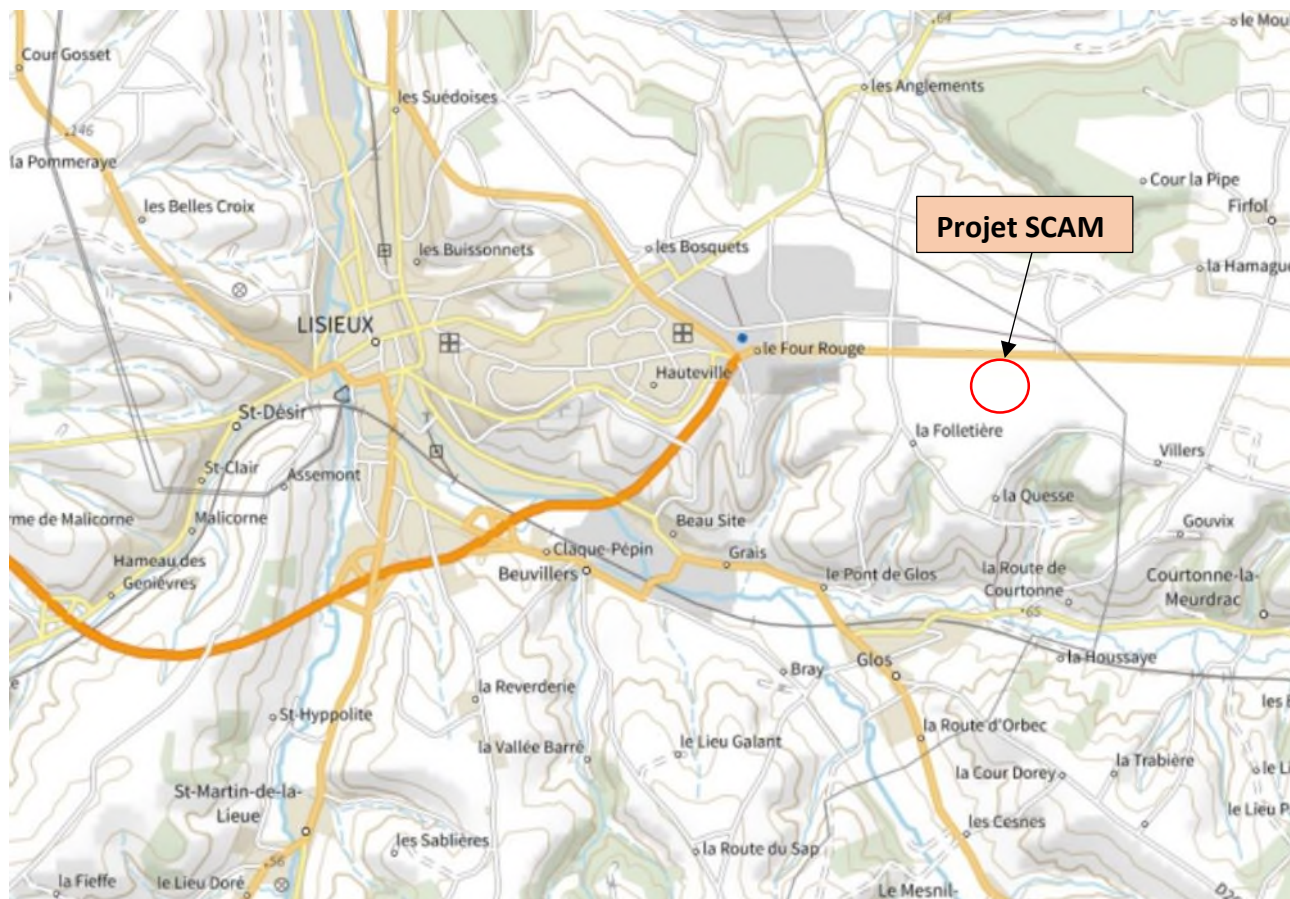
L'accès au site pour les poids-lourds assurant les livraisons et expéditions est également difficile. La présence du ruisseau *Le Cirieux* traversant le site présente une sensibilité environnementale importante, notamment du fait du risque de pollution du cours d'eau en cas d'incendie sur le site de **SCAM** (risque de rejet d'eaux d'extinction souillées dans le ruisseau) et du risque d'inondation.

L'ensemble de ces éléments motive ainsi **SCAM** à transférer ses activités dans un nouveau site plus adapté aux activités industrielles.

3.2 Terrains du projet

3.2.1 Localisation

Les terrains du projet sont localisés à 6 km à l'Est du site actuel, à l'Est du centre de LISIEUX. Ils sont situés au cœur de la ZAC des Hauts de Glos, sur la commune de GLOS (commune de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie).



Localisation générale du projet

La carte de localisation au 1 / 25 000 est jointe en *Annexe N°1*.

L'emprise foncière du site représente **62 090 m²**, et correspond aux parcelles cadastrales suivantes (voir plan cadastral joint en annexe N°3) :

Parcelle	Section
61 (en partie)	A
62 (en partie)	
63	
64	
65	
66 (en partie)	
212	C
213 (en partie)	
215 (en partie)	

Les terrains appartiennent actuellement à la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement Normande). Une promesse de vente a été établie en mai 2022 entre la SHEMA et **SCAM** (vente effective devant intervenir courant 2023).

Les terrains sont localisés au cœur de la zone d'activités des Hauts de Glos, en cours d'aménagement (terrains viabilisés, une partie des lots étant déjà construite).

L'environnement actuel aux alentours des terrains est constitué par :




Axe	Distance des terrains	Affectation
Nord	Limite de site	RD 613 (axe LISIEUX – EVREUX)
	50 à 500 m	Terrains agricoles
Nord-Est	200 m	1 habitation isolée
Est	Limite de site	Bassins d'eaux pluviales de la ZAC
	100 m	Terrains de la ZAC en attente d'aménagement (actuellement terrain agricole)
	400 m	Etablissements industriels
Sud	Limite de site	Boulevard <i>Jean-Charles Contel</i>
	20 m	Terrains de la ZAC en attente d'aménagement (actuellement terrain agricole)
Ouest	Limite de site	Terrain de la ZAC en attente d'aménagement (actuellement terrain agricole)
	200 m	Habitations isolées (3 maisons)
	250 m	Bâtiments commerciaux

Les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 200 m du terrain. Il s'agit d'habitations isolées.

La zone urbanisée la plus proche est située à environ 1 km à l'Ouest du terrain (lieu-dit *le Quesnay* sur la commune de GLOS).

La cartographie suivante présente l'affectation des terrains aux alentours du site du projet.



 <p>ÉTUDES · CONSEIL ENVIRONNEMENT</p>	<p>Projet SCAM - Commune de GLOS</p>		<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise du projet Rayon de 100 m 	
	<p>Abords du projet</p> <p><i>Echelle 1 / 50 000 (Format A4)</i></p>	<p>0 100 200 m</p> 		

3.2.2 Affectation actuelle

La parcelle destinée à accueillir le projet est viabilisée et en attente d'aménagement.

Elle comprend en limite Nord une noue, aménagée dans le cadre de la zone d'activités. Cette noue est destinée à recueillir les eaux issues de la parcelle du projet, et à les rejeter dans des bassins aménagés pour l'ensemble de la ZAC.

Le reste de la parcelle est actuellement exploité comme terrain agricole (rotation périodique des cultures – plantation de maïs en 2022.)



Vue depuis l'angle Sud-Ouest des terrains (septembre 2022)



Vue depuis l'angle Est des terrains (septembre 2022)

4 - PRESENTATION DU PROJET

4.1 Généralités

Comme pour le site existant, la nouvelle installation est prévue pour fonctionner en semaine uniquement.

L'établissement regroupera environ 25 à 30 collaborateurs.

Les horaires prévisionnels de fonctionnement sont les suivants : 7 h -12 h et 13 h 15 – 18 h 30.

4.2 Activités projetées

L'activité menée par **SCAM** est la conception et la fabrication de mobilier d'agencement pour des enseignes commerciales.

Les activités réalisées sur le nouveau site seront les mêmes que celles existantes. Le process de fabrication de l'entreprise est décomposé en 4 pôles :

1. Bureau d'études

Ce service analyse et étudie les demandes et attentes des clients. Après chiffrage du projet, le bureau d'études assure la réalisation des plans techniques permettant la production et la pose des éléments d'ameublement.

Le pôle bureau d'études regroupe une dizaine de collaborateurs.

2. Atelier menuiserie

L'atelier de fabrication est conduit par une dizaine de collaborateurs : menuisiers, ébénistes et machinistes.

Les équipements à disposition permettent la préparation des éléments en bois sur mesure à produire : découpe, usinage, perçage, plaquage, ...

Le parc machine est composé des principales installations suivantes (les photographies correspondent aux équipements du site actuel. Les machines du nouveau site seront des équipements neufs et plus performants) :

- **Découpe** : scie à plateau à retournement automatique



- **Plaquage** : double ligne de plaquage robotisée. Cet équipement permet l'application de revêtement sur un assemblage de menuiserie (utilisation de colle vinylique et polyuréthane).



- **Usinage, perçage** : banc d'usinage et de défonçage à 2 postes de travail, banc de perçage horizontal / vertical.



L'ensemble des équipements de production sera doté d'un dispositif d'aspiration des poussières. Le fonctionnement des machines sera asservi au fonctionnement du réseau d'aspiration et de dépoussiérage.

Une alarme sonore et visuelle permettra de mettre en évidence toute défaillance du dispositif d'aspiration (perte de charge, dysfonctionnement électrique, ...).

Les postes de travail seront équipés de flexibles manuels d'aspiration permettant de nettoyer les équipements (utilisation de soufflette uniquement au niveau des zones inaccessibles).

L'air aspiré sera orienté vers un dispositif de dépoussiérage composé d'un cyclofiltre et de filtres à manches. L'air filtré sera rejeté en extérieur ou dans l'atelier (gaine de diffusion).

Les copeaux récupérés seront stockés dans un silo, afin d'être utilisé sur site comme combustible de la chaudière biomasse de l'établissement (chauffage des locaux en période hivernale).

Certaines machines sont utilisées pour le travail de panneaux comprenant du PVC (plaqueuse notamment). Les sciures et copeaux issus de ces installations seront récupérés et stockés dans une benne étanche spécifique pour être évacués comme déchet (taux de chlore ne permettant pas d'utiliser ces résidus comme combustible – voir paragraphe 8.4.2).

Aucune activité de traitement de bois ni de peinture ne sera réalisée (activités sous-traitées).

3. Atelier serrurerie

Cette unité consiste à équiper les mobiliers de pièces de serrurerie nécessaires pour compléter les équipements commandés.

Il n'y aura pas d'équipement de traitement de surface ni de peinture. Il s'agit uniquement de l'installation des éléments métalliques sur les mobiliers.

4. Equipe de pose

Pour finaliser la prestation et optimiser la fonctionnalité des produits vendus, **SCAM** met à disposition une équipe de pose spécialisée, mobile sur le plan international.

Les équipements de production prévus pour le nouveau site sont présentés ci-dessous :

Installation	Puissance (kW)
scie angulaire	96
plaqueuse	220
scie de débit	46
raboteuse	7
dégauchisseuse	5
scie radiale	4
toupie	7
scie à ruban	2
calibreuse ponceuse	20
banc usinage N°1 (BHX 500)	20
banc usinage N°2 (ENTRATEQ)	28
banc usinage N°3 (BMG)	36
scie murale	4
presses	8
scie profil	6
broyeur	37
	546

Les équipements de travail du bois présenteront une puissance totale d'**environ 550 kW**.

4.3 Volume d'activité et capacités de stockage

Etant donné la nature des activités réalisées, la très grande majorité des produits entreposés correspondra à des panneaux de bois et à des éléments métalliques.

Les volumes prévisionnels de stockage par zone sont les suivants :

Référence zone	Nature du stockage	Mode de stockage	Volume m ³
1 : stockage panneaux / matières premières	Bois	Stockage par piles au sol Hauteur maxi = 6 m	1 500
2 : production	Bois	Stockage par piles au sol Hauteur maxi = 1 à 2 m	1 000
3 : Stockage métal / bois	Bois	Racks. Hauteur maxi = 6 m	2 000
	Métal	Racks. Hauteur maxi = 6 m	3 500
4 : Montage / Atelier menuiserie	Divers assimilé bois	Stockage au sol et racks Hauteur maxi = 6 m	2 000
	Métal	Local quincaillerie	50
	Consommable plastique		100
	Carton		100
5 : Expédition	Divers assimilé bois	Stockage au sol et racks Hauteur maxi = 5 m	1 500
Silo	Chutes de production, copeaux	1 silo de 240 m ³	240 m³
			≈ 12 000

La capacité de stockage du site s'élèvera à 12 000 m³, dont 8 440 m³ de matériaux combustibles.

Nature du stockage		Volume m ³
Bois	Panneaux de bois, produits finis	8 000
	Copeaux, chutes de production	240
Métal		3 550
Consommable plastique		100
Carton		100

4.4 Configuration de l'établissement

4.4.1 Répartition des surfaces

Le terrain d'emprise du projet représente 6,2 hectares, et comprendra :

- Un bâtiment de 14 995 m² (13 515 m² d'usine, 1 300 m² de bureaux et 1 480 m² de locaux techniques et annexes). La hauteur au faîtage sera de 9,5 m.
- Des voiries et de zones de stationnement : voies de circulation, quais de chargement et déchargement, parking personnel de 57 places et parking clients de 15 places.
Le site disposera de 3 accès distincts :
 - Accès personnel et visiteurs,
 - Accès poids-lourds hall de réception,
 - Accès poids-lourds hall expéditions.
 Cette disposition permet d'éviter les croisements de flux et les risques de collision associés.
- Une voie pompiers périphérique au bâtiment (voie en empierrement compacté),
- Deux bassins de confinement et une noue d'infiltration,
- Des réserves incendie,
- Des espaces verts périphériques.

	Situation projetée (en m ²)
Bâtiment et auvent	15 663
Voiries et parking en enrobé	7 420
Voie pompier	3 175
Espaces verts, bassins de gestion des eaux	35 832
Total	62 090

Le plan en page suivante présente l'organisation générale du site.



Plan de masse du projet

4.4.2 Dispositions constructives du bâtiment

Les dispositions constructives du bâtiment ont été définies sur la base des prescriptions de l'arrêté du 02/09/2014 (installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2410), à savoir :

- Structure en poteaux béton (poteau et charpente) – degré de résistance au feu de 2 heures (REI 120),
- Murs extérieurs : matériaux incombustible A2s1d0,
- Murs séparatifs intérieurs : EI 60,
- Portes et fermetures : EI 60,
- Toitures et couvertures de toiture : BROOF (t3),
- Eclairage naturel : classe d0,
- Recouplement REI 120 vis-à-vis des bureaux.

En terme de sécurité incendie, le bâtiment sera équipé des dispositifs suivants :

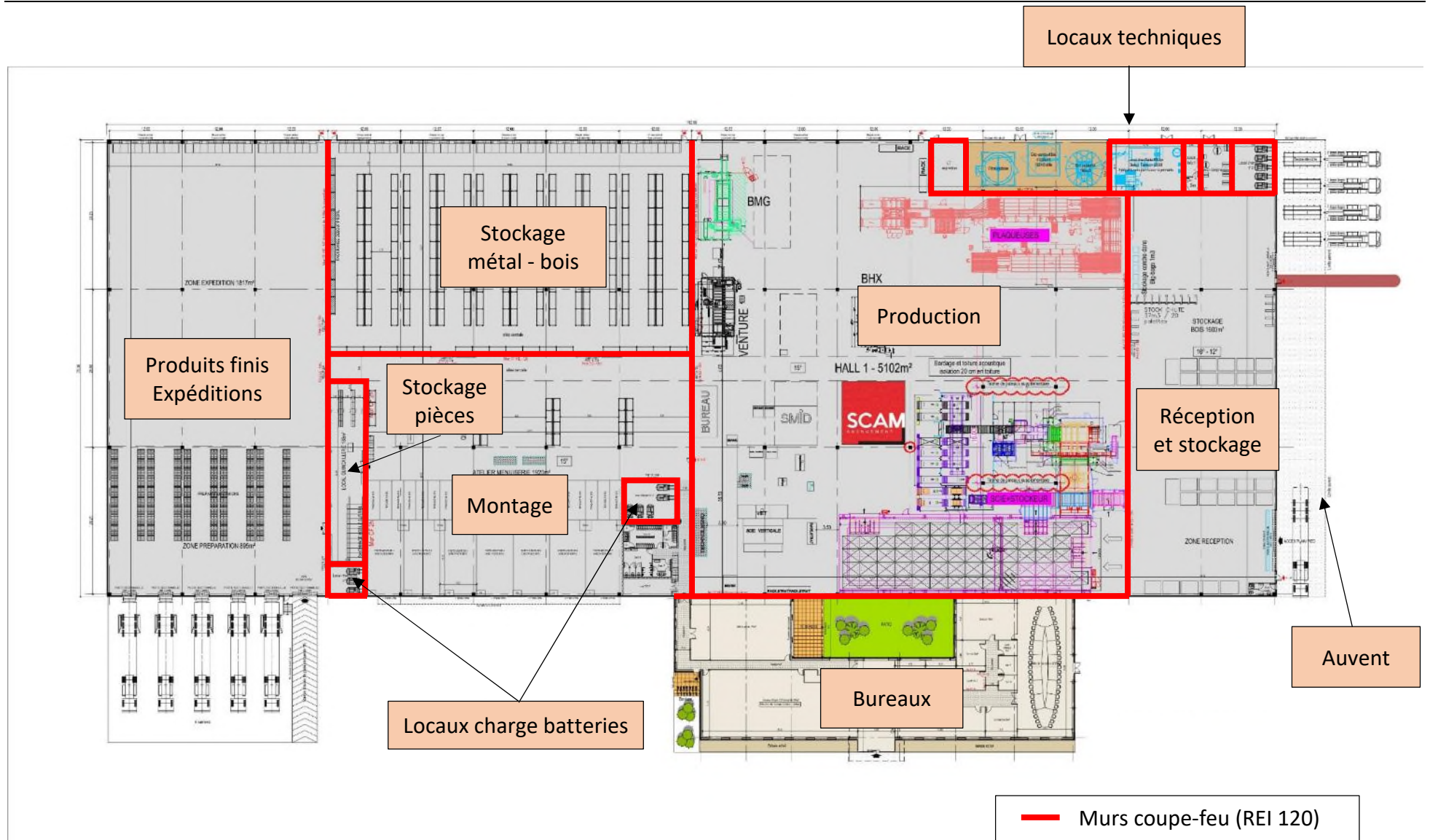
- Murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) entre les locaux de stockage, zones de production, locaux techniques, bureaux, ...
Ces murs présenteront un dépassement en toiture de 1 mètre, et les portes seront coupe-feu de degré 2 heures (Porte Ei2 - 120c).

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations) seront munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé des murs séparatifs (flocage REI 120 par exemple).

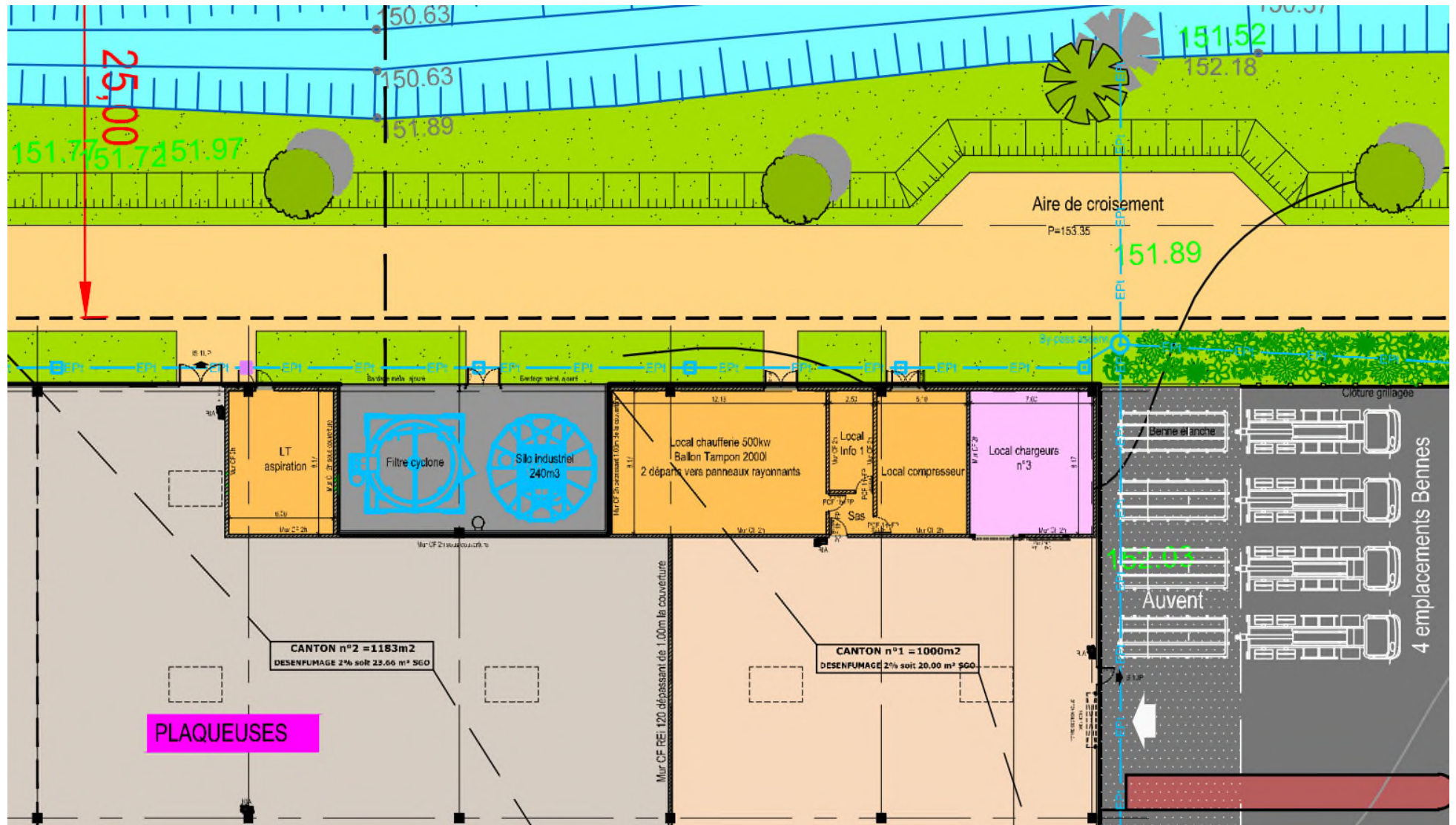
- Ecrans de cantonnement délimitant les halls en surfaces maximales de 1 600 m² ou 60 m linéaires. Les écrans de cantonnement présenteront un degré de résistance au feu minimal de 1 heure (DH 60).
- Exutoires de désenfumage en toiture à commande automatique et manuelle. La surface utile des exutoires sera au minimum de 2 % de la surface des cantons.
Des amenées d'air frais d'une superficie au minimum égale à la surface du plus grand canton de désenfumage de chaque hall seront aménagées (portes de quais, ouvrants en façade, ...).
- Dispositif de détection automatique d'incendie avec report d'alarme.

L'ensemble de ces éléments est détaillé au paragraphe 9.3.

Le plan suivant présente l'emplacement des murs séparatifs coupe-feu.



Répartition des murs séparatifs coupe-feu



Plan des locaux techniques

4.4.3 Panneaux photovoltaïques

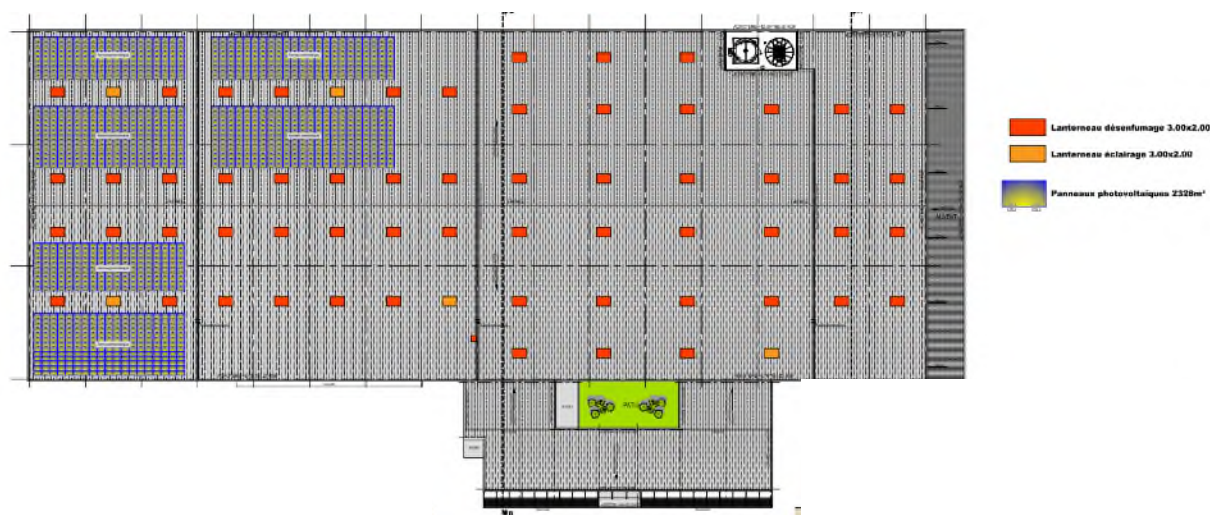
La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 47 (article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme) prévoit, pour les nouvelles constructions à usage industriel de plus de 1 000 m² d'emprise au sol, soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 février 2020, l'obligation visée au I de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme **ne s'applique pas** aux bâtiments abritant des installations classées au titre des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, **2410**, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 3260, 3460, les rubriques 35XX et les rubriques 4XXX.

L'établissement relevant de la rubrique principale N°2410, la mise en place de panneaux photovoltaïques n'est pas obligatoire.

Toutefois, afin de réduire la consommation énergétique du site, il est prévu la mise en place d'un réseau de panneaux photovoltaïques sur une partie du bâtiment (zone Ouest – hall d'expédition et stockage produits finis).

Ce projet prévoit la mise en place de 1 192 panneaux photovoltaïques de 415 Wc chacun. La puissance totale installée sera de 495 kWc pour une surface de panneaux d'environ 2 300 m². La production annuelle projetée pour la première année est de 500 000 kWh.



Implantation prévisionnelle des panneaux photovoltaïques

4.5 Utilités et équipements techniques

Les différentes installations techniques de fourniture des énergies sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Energie	Nature des équipements
Alimentation électrique	<p>Le site sera alimenté par un réseau électrique basse tension à partir du transformateur localisé en limite Sud du terrain.</p> <p>Environ 2 300 m² de toiture seront pourvus de panneaux photovoltaïques.</p>
Combustion	<p>Chaudière biomasse de 800 kW installée dans un local chaufferie spécifique (local coupe-feu).</p> <p>Production de chaleur pour le chauffage des locaux en période hivernale.</p> <p>Le combustible utilisé (bois) sera issu des déchets de production et copeaux récupérés par le dispositif d'aspiration sur les machines. Ces copeaux seront stockés dans 1 silo 240 m³.</p> <p>Les déchets de production issus de la plaqueuse ne seront pas valorisés comme combustible mais collectés spécifiquement et évacués (usage de panneaux contenant du PVC et ne pouvant pas être valorisés comme combustible).</p>
Production de froid	<p>Il n'est pas prévu la mise en place de groupe frigorifique pour répondre aux besoins de l'activité.</p> <p>Des climatiseurs pourront toutefois être installés dans les bureaux.</p>
Carburant	<p>Pas de cuve de stockage de carburant</p>
Air comprimé	<p>Mise en place d'une centrale de production d'air comprimé d'une puissance totale de 55 kW (compresseur à vitesse variable). L'installation comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echangeur pour la récupération de chaleur, • Sécheur d'air et filtres amont/aval, • Réservoir d'air avec purgeur 900 l, • Séparateur de condensats.
Charge d'accumulateurs	<p>Manutention à l'aide de chariots et transpalettes électriques.</p> <p>Répartition de 3 locaux de charge dans le bâtiment. Chaque local présentera les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs et planchers hauts REI 120. • Portes intérieures et extérieures EI 30 avec dispositif de fermeture automatique. • Dispositif de ventilation mécanisé en partie haute et entrée d'air en partie basse. Ventilation asservie au fonctionnement des postes de charge (fonctionnement obligatoire de la ventilation lors de la charge). • Dispositif de détection de la concentration en hydrogène (coupure automatique des postes de charge en cas d'atteinte du seuil de 25 % de la LIE).

4.6 Réaménagement du site actuel

SCAM est propriétaire des terrains actuellement exploités.

L'affectation future de ces terrains et bâtiment n'a pas encore été déterminée à ce stade du projet.

Les engagements pris par l'établissement pour le réaménagement du site après le transfert des activités sont les suivants :

- Evacuation de l'ensemble des déchets entreposés,
- Démantèlement et évacuation de tous les équipements de production (sauf si accord avec un repreneur industriel),
- Nettoyage de l'ensemble des bâtiments, évacuation de tous les matériaux stockés (absence de stockage résiduel de matériaux combustibles),
- Nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales,
- Réalisation d'un dossier de cessation d'activités, conformément aux dispositions de l'article R.512-75 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce dossier, il sera procédé à un diagnostic de pollution des sols du site. Il permettra de déterminer si une opération de réhabilitation des terrains est à prévoir en fonction de l'usage projeté du site.

Ce dossier comprendra également une proposition de l'usage futur des terrains, qui sera soumis à l'avis de la collectivité.

Cet usage futur devra dans tous les cas être compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

5 - CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

5.1 Classement ICPE

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

A	Autorisation
E	Enregistrement
D	Déclaration
DC	Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement
NC	Non Classable, en dessous des seuils de classement

Les communes situées à moins de 1 km des limites du site (périmètre correspondant à la consultation du public en mairie) sont :

- GLOS,
- LISIEUX,
- HERMIVAL LES VAUX,
- FIRFOL,
- COURTONNE LA MEURDRAC.

⇒ **Éléments relatifs au classement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de stockage)**

L'établissement relève potentiellement de la rubrique 1510 *"Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés :*

- *pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature,*
- *des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque,*
- *des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques".*

Le classement du site a été élaboré conformément au guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (version de février 2021).

Pour le classement au titre de la rubrique 1510, les volumes à prendre en compte sont ceux des zones couvertes (IPD : Installation Pourvue d'une toiture Dédiée au stockage).

Dans le cas présent, l'ensemble des stockages sera réalisé à l'intérieur du bâtiment.

Dans le cas présent, le stockage est majoritairement composé de bois. Si le stockage des autres produits combustibles (plastique, carton ...) dépasse le seuil de 500 t, l'ensemble du dépôt relèvera de la rubrique 1510. A défaut, chaque dépôt devra être classé dans sa rubrique spécifique.

L'évaluation des volumes entreposé dans le bâtiment est rappelé ci-dessous :

		Bois	Métal	Consommable plastique	Carton
Produit combustible		OUI	NON	OUI	OUI
Capacité de stockage	m ³	8 000	3 550	100	100
	t	≈ 5 500	≈ 2 000	≈ 30	≈ 30
Quantité supérieure à 500 tonnes		OUI	OUI	NON	NON
Matériau concerné par une unique rubrique		OUI (1532)	NON	OUI (2663)	OUI (1530)
Stockage en entrepôt frigorifique		NON	NON	NON	NON

Remarque : Les stockages en silos ne sont pas classables au titre de la rubrique 1510.

	Groupe d'IPD unique
IPD concernées	IPD unique (ensemble du bâtiment)
Quantité totale de matières combustibles stockées dans le bâtiment	5 560 t
Entrepôt utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature (*)	Oui (rubrique principale : 1532) Rubrique 1532 : 5 500 t Autres rubriques : 60 t (< 500 t)
Entrepôt exclusivement frigorifique	Non
Groupe d'IPD à inclure dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510)	Non

Le site est non classable au titre de la rubrique 1510. Les différents dépôts de matière combustible sont à classer sous les rubriques spécifiques (1530, 1532, et 2663).

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Critère de classement	Seuils			Situation projetée		Installations concernées
			D	E	A	Seuil d'activité	Régime	
1532	Stockage de bois, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse	Capacité de stockage (m ³)	1 000	20 000	50 000	8 240	Déclaration	Stockage de matières premières, encours de production et produits finis : 8 000 m ³ Déchets de production, copeaux : 240 m ³
2410	Atelier de travail du bois	Puissance des machines fixes pouvant être utilisées simultanément (kW)	50	250	---	550	Enregistrement	Puissance de l'ensemble des machines de travail du bois
2910.A	Installation de combustion utilisant des chutes du travail mécanique du bois comme combustible	Puissance thermique de la chaudière (MW)	1	20	---	0,8	Non classable	Chaudière bois
2925.1°	Atelier de charge d'accumulateurs, avec production d'hydrogène lors de la charge	Puissance totale des postes de charge (kW)	50	---	---	30	Non classable	Puissance totale des postes de charge

Le projet relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées.

Une analyse de conformité à l'arrêté du 2 septembre 2014 est présentée en annexe N°8 (arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées).

Par ailleurs, **le régime d'Enregistrement pour la rubrique 2410 n'est pas soumis à la constitution de garanties financières**, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012.

5.2 Classement Loi sur l'Eau

Le projet est potentiellement concerné par la législation visée à l'article L.241-3 du Code de l'Environnement relative aux installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) au titre de la loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales.

En effet, l'installation génèrera un rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel (bassins d'infiltration de la zone d'activité). La surface totale du terrain est de **6,2 hectares**. Le terrain ne collectera pas d'eaux de ruissellement issues des parcelles avoisinantes (réseaux de collecte construits dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités).

Rubrique article R241-1 CE	Dénomination	Seuils	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	1 à 20 ha	Déclaration
		> 20 ha	Autorisation

Le projet sera soumis à **Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0** de la nomenclature de la loi sur l'eau codifiée.

⇒ **Aucune autre installation IOTA n'est visée :**

- Absence de prélèvement d'eau souterraine,
- Absence de rejet autres que les eaux pluviales vers le milieu naturel,
- Absence d'aménagement ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

5.3 Situation du projet vis-à-vis des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

Le projet est potentiellement visé par **deux catégories de projets mentionnées à l'annexe à l'article R.122-2** du Code de l'Environnement pouvant être soumises à évaluation environnementale (soit systématique, soit après examen au cas par cas).

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Le projet, non mentionné à l'article L.515-8 du CE (installation IED) et à l'article L.151-32 du CE (installation SEVESO), entre dans la **catégorie des "ICPE à enregistrement"** qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale, sauf dans le cas du basculement sur une procédure d'autorisation et après examen au cas par cas le cas échéant.

Le projet ICPE de SCAM n'est à ce stade pas soumis à évaluation environnementale systématique (demande d'examen à réaliser en cas de basculement en procédure d'autorisation).

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

Les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure ou égale à 10 000 m² sont soumis à examen au cas par cas.

Dans le cas présent l'emprise au sol des bâtiments (15 000 m²) sera supérieure à 10 000 m².

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 17 octobre 2022.

Par courrier du 26 octobre 2022, il a été précisé à l'exploitant que la demande n'était pas recevable étant donné que *"l'examen au cas par cas sera réalisé dans le cadre de la procédure d'enregistrement comme le prévoit l'article L.512-7-2 et comme le rappelle le II du R.122-3"* (voir courrier en annexe N°4).

Ce dossier contient ainsi les éléments contenus dans la demande d'examen au cas par cas afin de permettre une instruction de cette demande par le service des installations classées.

5.4 Constitution des garanties financières

Les garanties financières permettent d'évaluer le coût de la remise en état d'un site après exploitation, et éventuellement la constitution du montant calculé (en cas de dépassement du seuil de 100 k€).

Les rubriques soumises à constitution de garanties financières sont définies par l'arrêté du 31 mai 2012.

Dans le cas présent, ce projet n'est pas soumis à garanties financières, les établissements relevant de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées n'étant pas concernées par ce calcul.

5.5 Urbanisme

5.5.1 Permis de construire

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-6 du code de l'Environnement, une justification du dépôt de permis de construire doit être annexée au dossier de demande d'Enregistrement si elle est nécessaire pour la réalisation du projet.

Le justificatif de dépôt du permis de construire pour ce projet est présenté en *annexe N°5*.

5.5.2 Compatibilité des activités prévues avec le document d'urbanisme

Le tableau suivant compare les caractéristiques du projet avec les prescriptions définies par le règlement de la zone 1AUX du PLUi de LISIEUX NORMANDIE, dont la dernière modification a été approuvée le 23 juin 2022.

Article règlement du PLU Zone 1 AUX	Disposition du règlement du PLU	Situation du projet
SECTION 1 : USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS		
<p>1. Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits</p>	<p>Dans l'ensemble de la zone, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constructions à usage d'habitation sauf celles visées à l'article 2 ; • les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'exploitation agricole ou forestière ; • sauf s'ils sont nécessaires à la réalisation d'une construction autorisée dans la zone, les affouillements et exhaussements de sols dont la superficie est supérieure à 100 mètres carrés et dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres ; • l'aménagement des terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes ; • l'aménagement des terrains destinés aux habitations légères de loisirs et aux résidences mobiles de loisirs ; • l'ouverture de carrière ; • toute décharge de déchets de quelque nature qu'elle soit ; • les constructions à usage d'hébergement hôtelier, de bureaux et de commerces sauf celles visées à l'article 2. 	<p>CONFORME</p> <p>Aucune de ces affectations n'est prévue dans le cadre du projet</p>
<p>2. Types d'occupation ou d'utilisation du sol, soumis à des conditions particulières</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas interdites à l'article 1 sont autorisées. Sont autorisées, mais soumises à conditions particulières, les occupations ou utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constructions à usage d'habitation pour le logement des personnes dont la présence continue est nécessaire à proximité des constructions ou installations admises ; • les affouillements et exhaussements de sols destinés à la réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou de traitement des eaux usées ; • les constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi et ne respectant pas les dispositions définies dans l'article 1, peuvent faire l'objet de transformations et d'extensions dans la limite de 20% des surfaces existantes ; • l'extension des bâtiments d'habitation existants à condition que l'emprise au sol créée par l'extension ou les extensions successives soit limitée à 20 % de la surface existante à la date d'approbation du présent PLUi ; ce taux est porté à 50 % pour les constructions inférieures à 100 m² ; • dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Glos, les constructions à usage : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'hébergement hôtelier, de commerces ; ○ de bureaux sous réserve qu'elles constituent un complément accessoire liées au fonctionnement des installations admises (hall d'exposition, etc.), dans la proportion de 20 % maximum de la surface totale des installations admises et à condition qu'elles soient intégrées dans le volume du bâtiment d'activités sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas. 	<p>CONFORME</p> <p>L'activité prévue n'est pas interdite à l'article 1, donc autorisée au titre de l'article 2.</p> <p>L'excavation de terres pour l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales est autorisée.</p> <p>La surface des bureaux représentera moins de 10 % des surfaces construites.</p>
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES ET ECOLOGIQUES		
<p>3. Aspect extérieur</p>	<p>L'autorisation de construire ou les travaux soumis à déclaration peuvent être refusés, ou n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume, l'aspect, le rythme ou la coloration de ses façades est jugée incompatible avec le caractère de son environnement industriel, urbain ou naturel.</p> <p>Les matériaux de couverture apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de conserver de façon permanente un aspect satisfaisant et dont la teinte se rapproche des matériaux et parements utilisés localement : teintes de tonalité claire, tonalité ardoise ou tonalité brique.</p> <p>Les parties postérieures et latérales ainsi que les annexes éventuelles seront traitées avec autant de soin et en harmonie avec la façade principale.</p>	<p>Pour information</p>

Article règlement du PLU Zone 1 AUX	Disposition du règlement du PLU	Situation du projet
	<p><u>Les matériaux</u> Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ne peuvent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions.</p> <p><u>Les couleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la couleur des revêtements de façades, la teinte de masse sera choisie dans les gris, blanc cassés ou ocres beiges. • La couleur dominante pourra être complétée en façade par des couleurs propres à l'entreprise ou à une marque, dans la mesure où elle occupe une surface limitée de la façade. <p><u>Les clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, les clôtures sur voie de desserte devront présenter une unité d'aspect sur l'ensemble de la zone : grillage doublé de haies vives. • Les clôtures édifiées à proximité immédiate des accès des établissements et des carrefours des voies ouvertes à la circulation publique doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas de gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines, d'entrepôts et de commerces ou aux intersections de voies. • Les clôtures sur les voies publiques seront constituées d'un grillage d'une hauteur maximale de 2 m de haut sur potelets métalliques ou d'un grillage sur plaques basses en cas de dénivellation. • Les clôtures en limites séparatives devront être établies en mitoyenneté, conformément aux dispositions légales. Elles seront constituées d'un grillage d'une hauteur maximale de 2 m sur potelets métalliques entourées d'une haie vive de type haie champêtre. 	<p>SANS OBJET</p> <p>Absence de matériaux fabriqués, uniquement bardage métallique.</p> <p>CONFORME</p> <p>Bardage métallique de couleur grise (RAL 7022) pour la couleur dominante. Bardage métallique blanc cassé (RAL 9010) pour la partie bureaux.</p> <p>CONFORME</p> <p>L'ensemble des clôtures sera doublé de haies vives.</p> <p>Les clôtures seront implantées en retrait des accès pour ne pas gêner les accès et la circulation.</p> <p>Les clôtures seront d'une hauteur de 1,5 m, de type treillis métallique à maille soudée.</p>
<p>4. Performances énergétiques et environnementales des constructions</p>	<p>Traitement des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle seront privilégiées : stockage, infiltration, réutilisation pour des usages domestiques selon les normes sanitaires en vigueur ; • l'infiltration des eaux dans le sol doit être assurée sur la parcelle ; en cas d'impossibilité avérée seul l'excès de ruissellement pourra être rejeté au réseau public. 	<p>CONFORME</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers un dispositif d'infiltration présent sur la parcelle (capacité de stockage et d'infiltration des eaux). Un trop-plein sera aménagé pour rejeter les eaux non infiltrées dans le bassin d'infiltration de la ZAC.</p>
<p>5. Protection, mise en valeur et requalification du patrimoine culturel, historique et architectural</p>	<p>Pas de prescription.</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>6. Implantation des constructions</p>	<p>D'une manière générale, et dans la mesure d'une possible, les constructions et installations doivent être conçues de manière à permettre leur extension future.</p>	<p>CONFORME</p> <p>Aménagement du bâtiment en partie centrale de la parcelle, permettant une extension future des locaux.</p>
<p>6.1. Par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p><u>Règle générale</u> Les constructions ou installations doivent être implantées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 m minimum en retrait par rapport à la limite actuelle ou future des voies pour les constructions ou installations à usage d'activité industrielle ou d'entrepôt ; • 5 m minimum en retrait par rapport à la limite actuelle ou future des voies pour les logements de gardien, les hébergements hôteliers, les bureaux, commerces, artisanat et dans le cas de terrains d'angle ou desservis par deux voies ou plus, pour les parties de construction autre que les façades d'accès principal. 	<p>CONFORME</p> <p>La distance minimale entre la construction et la limite de propriété est de 20 m.</p>

Article règlement du PLU Zone 1 AUX	Disposition du règlement du PLU	Situation du projet
	<p><u>Hors périmètre d'agglomération, les retraits exigés par rapport à l'axe des voies sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 75 m minimum pour les routes à grande circulation ; • 35 m minimum pour les autres routes départementales. <p><u>Dispositions particulières</u> Les dispositions de cet article ne sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ni à l'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU, dès lors que cette extension ne réduit pas la distance actuelle de l'ensemble par rapport à la voie ; • ni aux équipements d'infrastructure ou aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; • aux nouvelles constructions de la zone d'activités des Hauts du Glos qui peuvent être implantées avec un retrait minimum de 50 m par rapport à l'axe de la RD 613. 	<p>CONFORME</p> <p>Projet situé dans la ZAC des Hauts de Glos. Eloignement d'environ 55 mètres entre le bâtiment et l'axe de la RD 613.</p>
6.2. Par rapport aux limites séparatives - Règles générales	<p>Les constructions ou installations doivent être implantées avec une marge de recul par rapport aux limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de leur hauteur avec un minimum de 5 m. Une implantation en limite séparative est autorisée sous réserve qu'elle n'attente pas à la sécurité des constructions et installations et qu'elle ne nuise pas à la visibilité le long des voies.</p> <p><u>Dispositions particulières :</u> Les dispositions de cet article ne sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ni à la reconstruction à l'identique ; • ni au changement de destination ; • ni à l'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU, dès lors que cette extension ne réduit pas l'écart à la règle ; • ni aux équipements d'infrastructure ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. 	<p>CONFORME</p> <p>Hauteur du bâtiment : 10 m. Eloignement minimal entre le bâtiment et une limite de propriété : 20 m</p>
6.3. Les unes par rapport aux autres	<p>Dispositions générales</p> <p>Règles relatives aux distances d'éloignement entre 2 bâtiments construits sur une même parcelle.</p>	<p>SANS OBJET</p> <p>Construction d'un seul bâtiment</p>
7. Emprise au sot	Pas de prescription	SANS OBJET
8. Hauteur des constructions	<p>La hauteur des constructions ne doit pas excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 m hors tout pour les constructions et installations à usage d'habitation autorisées (gardien) et de bureaux lorsqu'ils sont dissociés du bâtiment d'activité principal ; • 15 m hors tout pour les constructions et installations à usage d'activité industrielle, de bureaux, d'artisanat, de commerces et d'hébergement hôtelier ; • 25 m hors tout pour les constructions à usage d'entrepôts. 	<p>CONFORME</p> <p>Hauteur du bâtiment : 10 m</p>
9. Protection, mise en valeur et requalification du patrimoine urbain	Pas de prescription.	SANS OBJET
10. Préservation, maintien et remise en état des continuités écologiques	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol dans une bande de 5 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau reportés au règlement graphique.</p> <p>La disposition ci-dessus ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ; • aux aménagements légers (zones vertes récréatives, zones de circulation douce, installations légères contribuant à la mise en valeur du milieu, espaces paysagers, etc.) ne remettant pas en cause les continuités paysagères. 	<p>SANS OBJET</p> <p>Absence de cours d'eau</p>

Article règlement du PLU Zone 1 AUX	Disposition du règlement du PLU	Situation du projet
11. Espaces verts et plantations	La surface d'espaces verts ou libres plantée sur un terrain doit représenter au minimum 15 % de la surface du terrain. Les terrasses végétalisées et evergreen pour les places de stationnement constituent également des espaces verts. Ces surfaces seront comptées à 50 % des surfaces de pleine terre (1 m ² de toiture végétalisée ou 1 m ² d'evergreen comptent pour 0,5 m ² d'espaces verts et plantations de pleine terre).	CONFORME Les espaces verts représenteront 55 % de la surface du terrain.
12. Accès et voirie	Aucune sortie nouvelle n'est autorisée sur la RD 613.	CONFORME Pas de raccordement direct à la RD 613
13. Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communications électroniques)	<i>Renvoie aux dispositions générales</i> <u>Alimentation en eau</u> Toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau de distribution.	CONFORME Raccordement au réseau d'adduction collectif
	<u>Eaux usées – assainissement collectif</u> Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement. L'évacuation des eaux usées provenant des installations industrielles ou artisanales est subordonnée à un prétraitement approprié. Les collecteurs d'eaux usées ne doivent transporter que des eaux usées domestiques, qui comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes ou les eaux industrielles prétraitées et conformes aux normes de rejet.	CONFORME Raccordement au réseau d'assainissement collectif Pas de rejet d'eaux usées industrielles (eaux issues des sanitaires et locaux sociaux uniquement)
	<u>Eaux pluviales</u> Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et doit garantir leur écoulement dans le réseau collecteur dans le respect des normes de rejet qualitatives et quantitatives adaptées aux caractéristiques du réseau. <i>Quantitativement</i> Afin de limiter les apports et le débit de fuite vers le réseau collecteur des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées, des techniques alternatives aux réseaux doivent être privilégiées (noues, chaussées réservoirs, fossés drainants, bassins secs...). <i>Qualitativement</i> Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la Loi sur l'eau, doit être équipée d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. Les eaux issues des aires de stationnement à l'air libre (10 places minimum) doivent subir un traitement de débouillage, déshuilage, avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.	CONFORME Pas de modification de la noue située au Nord de la parcelle. Collecte des eaux de l'ensemble des surfaces imperméabilisées et rejet dans un bassin d'infiltration sur site. Traitement des eaux issues des voies de circulation et des parkings par un séparateur à hydrocarbures.
	<u>Dispositions particulières dans les espaces soumis à des risques d'inondation</u> Le niveau d'eau étant susceptible de monter jusqu'à la cote altimétrique de la voie publique, l'orifice d'évacuation des eaux usées de la construction doit être équipé d'un clapet anti-retour et les regards situés en dessous de la cote doivent être rendus étanches.	SANS OBJET Site non localisé dans une zone à risque d'inondation

Article règlement du PLU Zone 1 AUX	Disposition du règlement du PLU	Situation du projet
	<p><u>Réseaux divers</u></p> <p>En cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante, comme pour toute construction nouvelle, les antennes doivent être localisées de façon à être le moins visibles possible depuis l'espace public. Doivent être, par ailleurs, prévues dans les façades ou les clôtures, les réservations pour les coffrets, pour l'éclairage public éventuellement, et pour les réseaux de télécommunications.</p> <p>Ces coffrets doivent s'intégrer au mieux dans le paysage.</p>	<p>CONFORME</p> <p>Les coffrets seront intégrés dans des murets techniques en béton lissé.</p>
14. Stationnement	<p><u>Pour la ZAC des Hauts de Glos</u></p> <p>Les parkings seront réalisés en une ou plusieurs unités de stationnement, chaque unité ne pouvant contenir plus de 70 places.</p>	<p>CONFORME</p> <p>Plus grande unité de stationnement comptant moins de 60 places.</p>

6 - USAGE FUTUR DU SITE

Selon l'article R.512-46-4.5° du Code de l'Environnement : "*Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la demande d'Enregistrement est accompagnée de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.*"

Les terrains appartiennent actuellement à la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement Normande). Une promesse de vente a été établie en mai 2022 entre la SCHEMA et **SCAM** (vente effective devant intervenir courant 2023).

En cas de cessation des activités du futur site SCAM, l'usage futur du site proposé est un usage économique compatible avec le règlement de la zone 1AUX du PLUi de LISIEUX NORMANDIE (activités à vocation économique : industrie, commerce, logistique, artisan, ...).

L'établissement compétent en matière d'urbanisme pour ce projet correspond à l'agglomération LISIEUX NORMANDIE. Cette structure ainsi que le propriétaire des terrains ont été sollicités sur l'usage futur proposé, et ont émis un avis favorable à cette proposition (voir document en annexe N°6).

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Les dispositions réglementaires applicables sont notifiées ici :

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

1° L'évacuation et le traitement des déchets résiduels présents sur le site :

La remise en état se traduirait en cas de cessation d'activité par l'évacuation de tous les déchets et produits dangereux susceptibles d'être présents sur le site. Ces déchets suivraient alors des filières agréées et bien identifiées d'élimination ou de valorisation, telles que définies au cours de l'exploitation.

L'évacuation des matériaux serait suivie d'un balayage mécanisé des zones de stockage et d'un nettoyage du réseau des eaux pluviales, du bassin et des appareils de prétraitement des eaux.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.

Le site sera clos et disposera d'un accès sécurisé sur la voie de desserte de la zone d'activités
Une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Les mesures prévues sont :

- la coupure de l'alimentation électrique du site,
- l'évacuation de tous les stocks de déchets combustibles.

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

SCAM fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

La conception du projet prend en compte la prévention des pollutions liées à l'activité et prévoit les mesures techniques et organisationnelles adéquates, limitant significativement les risques de pollution de l'activité.

7 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

L'entreprise **SCAM**, Société Coopérative d'Agencement de Magasin, créée en 1977 et au capital de 669K€, est détenue par 26 salariés sociétaires. Elle s'est spécialisée sur son site de LISIEUX dans l'activité de fabrication de mobilier d'agencement pour magasins.

Elle est aujourd'hui l'un des leaders français dans ce domaine, et a développé son activité au plan international.

Le projet porté par l'entreprise correspond au transfert des installations sur un nouveau site, mieux adapté aux activités réalisées, et permettant un développement futur de l'exploitation.

Les activités menées sur le nouveau site seront les mêmes que celles actuellement réalisées.

Menant cette activité depuis plus de 50 ans, **SCAM** présente ainsi les capacités techniques suffisantes pour mener à bien ce projet.

L'estimation du projet est d'un montant total de 20 000K€ (14 000K€ pour le bâtiment industriel et 6 000K€ pour le renouvellement des machines).

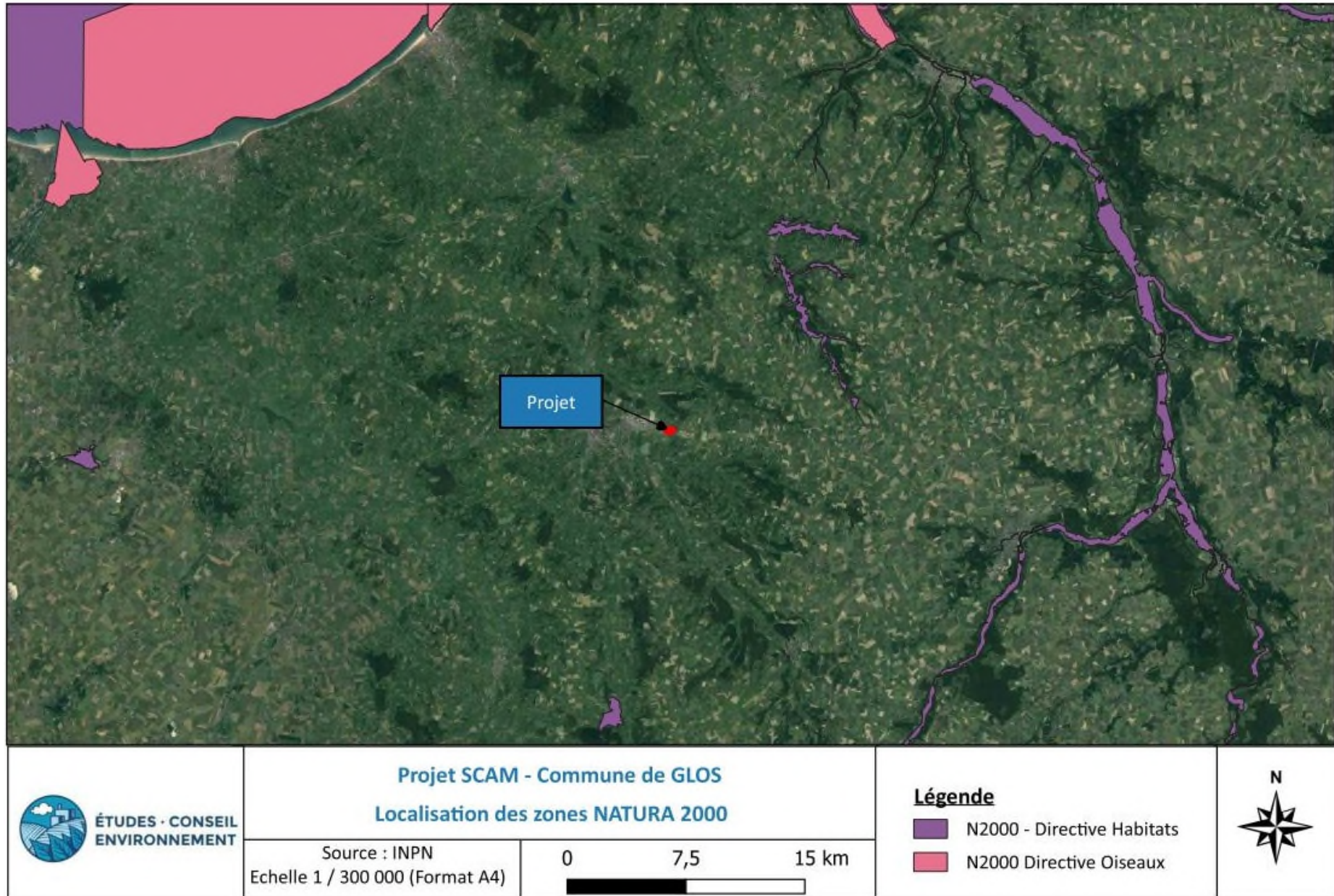
Le projet sera financé par de l'autofinancement environ 8 000K€ (6 000K€ de trésorerie et le solde par la vente des locaux actuels). Pour le solde, l'établissement aura recours à l'emprunt bancaire et diverses aides de l'État qui sont en cours de réalisation.

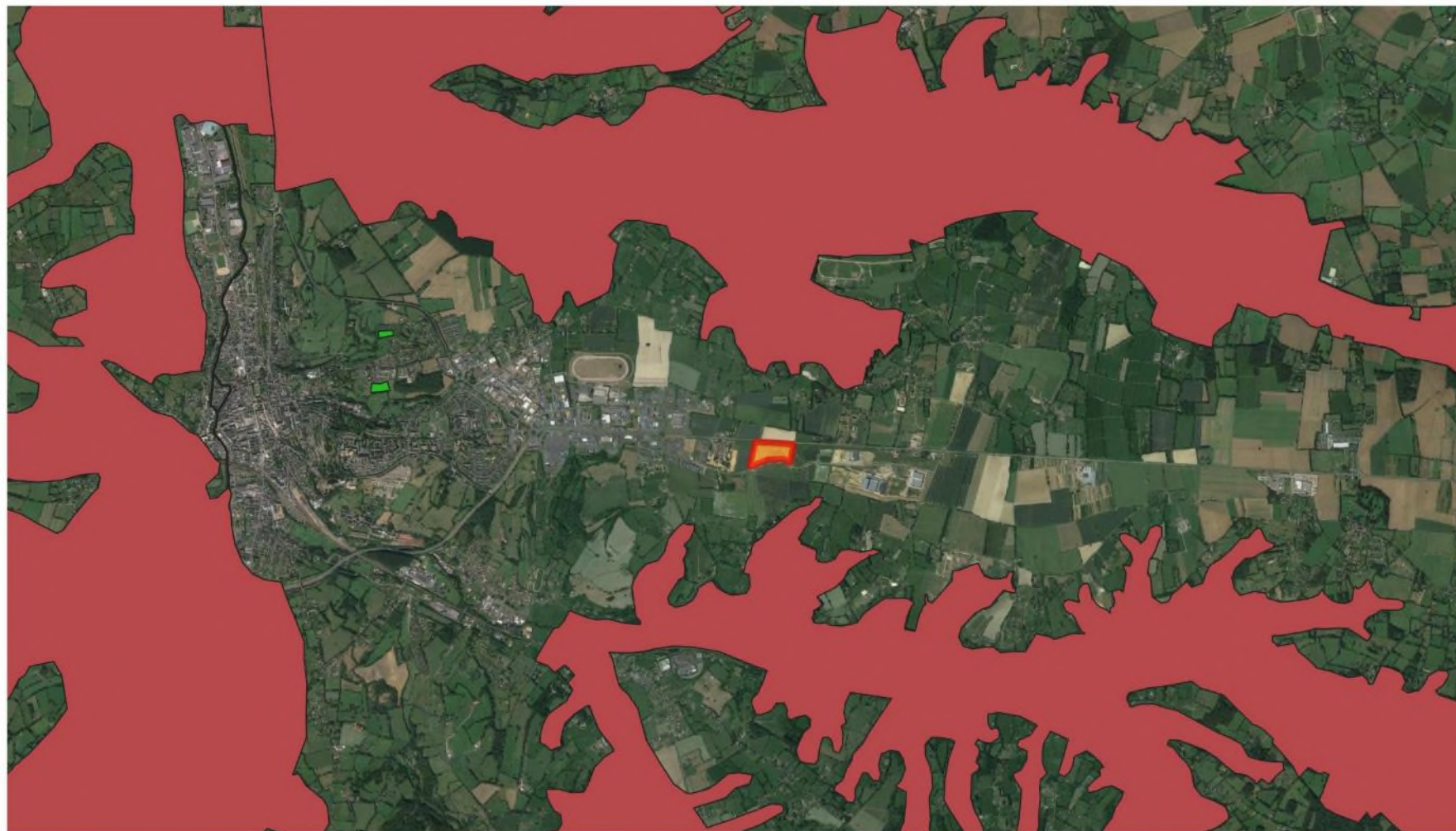
8 - NOTICE ENVIRONNEMENTALE

8.1 Caractéristiques et sensibilité de l'environnement

Les caractéristiques générales de l'environnement du site sont présentées ci-dessous.

CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	
Nature du terrain, type de milieux	<p>Le site est implanté au sein de la Zone d'activité des Hauts de Glos, en périphérie des communes de GLOS et LISIEUX.</p> <p>Le terrain est actuellement non aménagé (zone en partie cultivée). Ce secteur de la ZAC a été viabilisé.</p> <p>L'emprise du site représente 6,2 ha.</p>
Milieu sensible	<p>Habitations</p> <p>Habitations les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 m au Nord-Est (1 habitation isolée) • 200 m à l'Ouest Habitations isolées (3 maisons) <p>La zone urbanisée la plus proche est située à environ 1 km à l'Ouest du terrain (lieu-dit <i>le Quesnay</i> sur la commune de GLOS).</p>
	<p>Zones naturelles protégées</p> <p>ZNIEFF les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 m au Sud (<i>Bassin de l'Orbiquet et de la Courtonne</i> - N°250013242) – ZNIEFF type 2 • 700 m au Nord (<i>Vallée de la Paquine</i> – N° 250008463) – ZNIEFF type 2 <p>NATURA 2000 la plus proche : "<i>Le Haut Bassin de la Calonne</i>" (Directive Habitats - FR2302009) située à 11 km à l'Est.</p>
	<p>Site classé</p> <p>Site classé le plus proche : <i>Parc du Château de Marolles</i> (14015) à 5,3 km à l'Est</p>
	<p>Captage d'eau potable dans la zone d'étude</p> <p>Site non localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Périmètre de protection rapproché le plus proche situé à 1,3 km à l'Ouest (captage AEP de Lisieux / EXHAURE GRAIS - Code 014000323)</p> <p>Le site ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux au titre de l'article R.211-71 du code de l'environnement.</p>





	Projet SCAM - Commune de GLOS Localisation des ZNIEFF		Légende ■ Limites de propriété ■ Znieff type 1 ■ Znieff type 2	
	Echelle 1 / 50 000 (Format A4)	0 1 2 km 		

CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Zone humide

Le terrain correspond actuellement à une parcelle cultivée (maïs pour l'année 2022).

Les terrains ne sont pas localisés dans une zone humide délimitée par :

- l'identification des zones humides définie par le PLUi,
- l'inventaire régional des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides.

La zone humide potentielle la plus proche est localisée à 600 m au Sud des terrains.

La parcelle ne présente aucune caractéristique de zone humide (absence de végétation hydrophile, pédologie ne présentant pas de traces d'oxydo-réduction).



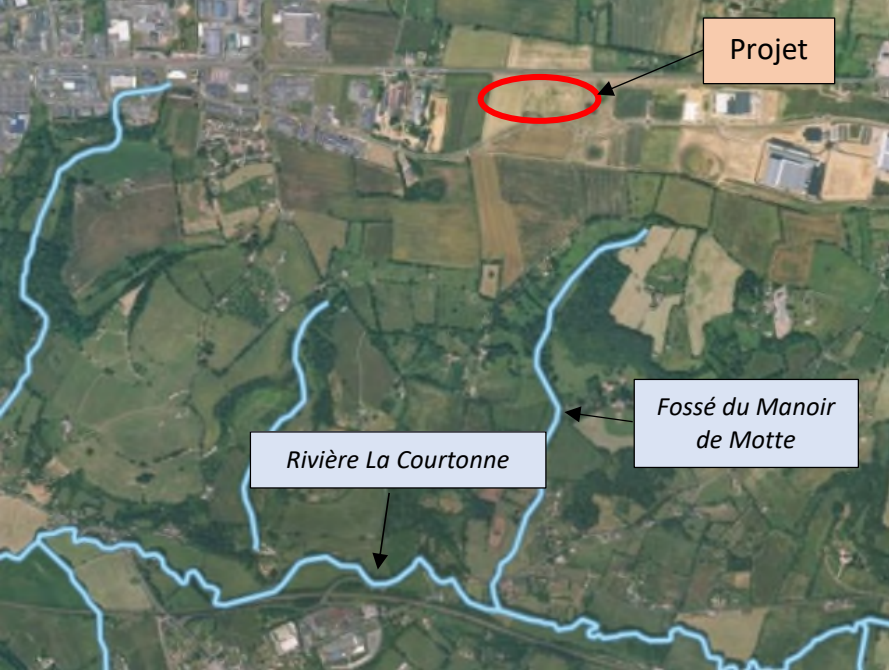
Territoires prédisposés à la présence de zones humides

Hydrogéologie

La base de données ADES recense un piézomètre localisé à environ 4 km à l'Ouest des terrains du projet.

Selon les suivis de niveau réalisés, les eaux souterraines sont localisées à une profondeur moyenne d'environ 15 mètres.

Etant donné l'activité de l'établissement (absence d'utilisation de produits dangereux pour l'environnement) et la profondeur des eaux souterraines, le risque de pollution de la nappe est très limité, voire nul.

<p>Hydrologie</p>	<p>Le secteur d'études est situé dans le bassin versant de <i>la Touques</i>, coulant selon une orientation générale Sud - Nord au niveau de LISIEUX.</p> <p>Au des terrains du projet, les eaux s'évacuent par infiltration ou rejoignent la rivière <i>La Courtonne</i>, situé à 1,5 km au Sud, via le "<i>fossé du Manoir de Motte</i>" (cours d'eau temporaire).</p> <p><i>La Courtonne</i> se rejette dans la rivière <i>l'Orbiquet</i>, puis dans le fleuve <i>la Touques</i>.</p>  <p style="text-align: center;"><u>Hydrographie de la zone d'étude</u></p>
<p>SDAGE / SAGE</p>	<p>Aucun suivi de la qualité récent de <i>la Courtonne</i> n'est disponible.</p> <p>L'installation est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, adopté le 23 mars 2022.</p> <p>Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est défini au niveau du secteur d'études.</p> <p>Une analyse de conformité aux orientations du SDAGE est présentée au paragraphe 11.2.</p>
<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Les terrains d'emprise du projet sont cultivés et régulièrement fauchés. Ils sont localisés au cœur d'une zone d'activités, ces parcelles étant en attente d'aménagement.</p> <p>La zone accueillant la noue en partie Nord de la parcelle ne sera pas modifiée dans le cadre du projet (zone non remaniée en dehors du projet d'aménagement).</p> <p>Le secteur d'étude ne présentant pas d'enjeu écologique notable, il n'a pas été procédé à un inventaire écologique des terrains.</p>

8.2 Consommation d'eau

Le site sera alimenté en eau exclusivement par le réseau public d'adduction d'eau potable.

L'eau consommée sur le site est uniquement liée à des usages sanitaires. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour les activités industrielles.

La consommation d'eau du site actuelle s'élève à environ 700 m³/an. La consommation du futur site sera équivalente.

Remarque : Dans un réseau d'eau potable, le risque de pollution par retour d'eau est omniprésent. Par siphonage ou surpression, le retour d'eau se produit lorsque le sens normal du fluide est inversé dans le circuit de distribution. Il peut ramener de l'eau réputée polluée dans le réseau intérieur ou vers le réseau public et ainsi contaminer l'eau potable.

Afin d'éviter de tels événements, des dispositifs de protection doivent être mis en place selon la norme NF EN 1717 de mars 2001 "*Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau*".

Dans ce contexte, **des disconnecteurs seront installés en aval de chaque compteur**, et feront l'objet d'un contrôle périodique de fonctionnement.

8.3 Rejets aqueux

8.3.1 Nature des effluents

Les effluents générés par l'activité du projet seront :

- ⇒ les eaux pluviales des toitures des bâtiments non polluées.
- ⇒ les eaux pluviales de ruissellement des voiries, pouvant contenir des traces d'hydrocarbures.
- ⇒ les eaux usées domestiques générés par les usages sanitaires du personnel d'exploitation.

Il n'y a aura pas de rejet d'eaux usées industrielles.

8.3.2 Eaux usées

Il s'agit des effluents provenant des sanitaires, lavabos et douches utilisés par le personnel pendant les horaires de travail.

Sur la base de 25 personnes travaillant sur le site et d'un ratio de consommation de 40 à 50 l/j/personne, cela représente un volume de 1 m³/j, soit 6,5 équivalent-habitant (1 EH équivaut à 150 litres/jour).

Ces eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement communal (raccordement en attente au niveau du futur portail d'accès).

8.3.3 Eaux pluviales

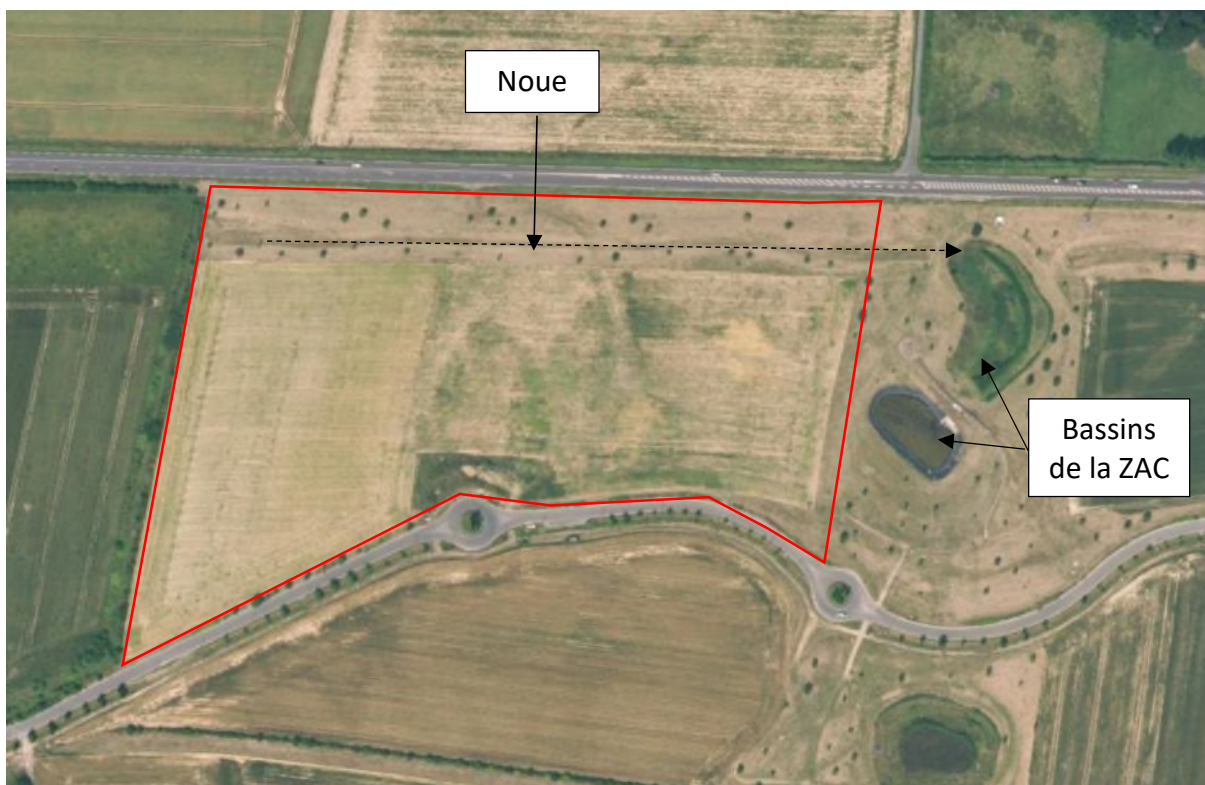
La répartition globale des surfaces aménagées dans le cadre du projet est la suivante :

Nature	Surface (m ²)
Toitures	15 600
Voirie (zone de circulation, parking, quais)	7 000
Espaces verts	35 000

En terme de gestion des eaux pluviales, des prescriptions particulières ont été définies pour la zone d'activités (Cahier des Clauses Techniques de la ZAC des Hauts de Glos - Prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales – 2016). Ce document est présenté en annexe N°7.

Dans le cadre du développement de la ZAC, des ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été aménagés :

- Noue de stockage et d'infiltration en limite Nord de la parcelle du projet,
- Bassins d'infiltration des eaux pluviales collectées par les réseaux de la ZAC.



Ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC

Les terrains du projet sont implantés sur les parcelles N°1 et 2 identifiées par ce document. Le règlement de la ZAC précise que *"Concernant les parcelles 1 et 2 du secteur "Corridor vert", les acquéreurs pourront disposer de la bande d'espaces verts privative pour la rétention des eaux pluviales. Ainsi, les noues contenues dans cet espace pourront être remodelées ou transformées, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes."*

Par ailleurs, le règlement précise que pour les ouvrages de rétention, **"toute infiltration des eaux pluviales à la parcelle est interdite"**.



Noue de stockage / infiltration dédiée à la parcelle du projet

Cette noue rejoint ensuite les bassins d'infiltration de la ZAC.

Suite à plusieurs échanges avec l'aménageur de la ZAC, il a été demandé à l'exploitant que l'ensemble des eaux pluviales du site soit régulé dans des bassins étanches avant rejet dans la noue.

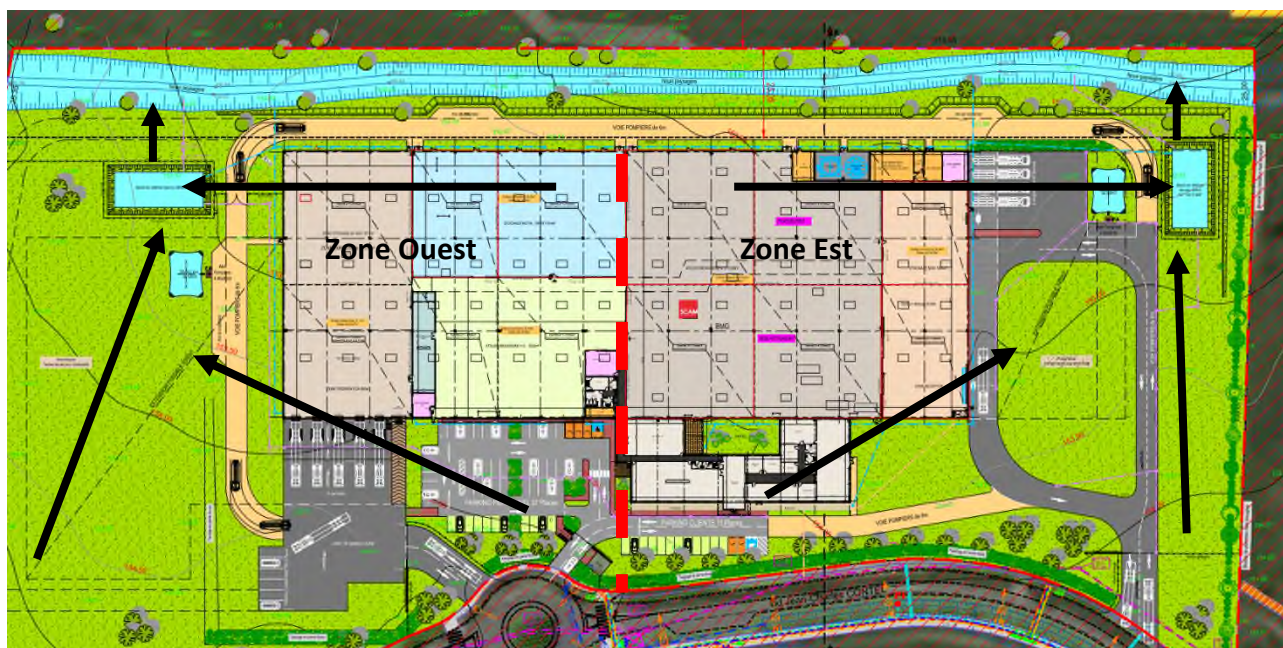
L'attestation de conformité du projet au cahier des charges de la ZAC est présentée en annexe N°11.

8.3.3.1 Capacité de stockage des eaux pluviales

Le cahier des charges de la ZAC définit les contraintes suivantes pour la gestion des eaux pluviales :

- Capacité de stockage d'une précipitation d'une période de retour de 20 ans. A défaut, le volume utile de rétention sera défini sur la base de 335 m³/hectare.
- Le débit en sortie de la noue devra être limité à 14 l/s.

Etant donné la topographie du site, **il est nécessaire de prévoir 2 bassins**, en parties Est et Ouest, pour pouvoir collecter l'ensemble des eaux pluviales du site.



Zone de répartition des sens d'écoulement

Ces 2 bassins permettront de collecter l'ensemble des eaux du site, hormis les surfaces situées au Nord du bâtiment (environ 1 hectare correspondant à l'emprise de la noue et d'espaces verts).

Surfaces raccordées aux bassins	Zone Est	Zone Ouest	Coefficient imperméabilisation
Toitures	10 000 m ²	6 000 m ²	1
Voirie (voie de circulation, parkings, quais)	3 000 m ²	4 000 m ²	1
Espaces verts	9 000 m ²	15 000 m ²	0,22
<i>Total</i>	<i>22 000 m²</i>	<i>25 000 m²</i>	<i>47 000 m²</i>

Les hypothèses de dimensionnement des 2 bassins sont présentées ci-après :

DIMENSIONNEMENT DU BASSIN OUEST

Hypothèses de dimensionnement :

- Période de retour : 20 ans,
- Formule de calcul : méthode des pluies,
- Coefficients de pluviométrie locaux (station météorologique de Caen),
- Surface collectée : 6000 m² de toitures, 4 000 m² de voirie et 15 000 m² d'espaces verts.
- Débit de fuite : 2,3 l/s/h, soit 5 l/s (valeur arrondie du fait de contraintes techniques)

FICHE DE SYNTHÈSE SUR LE CALCUL DU VOLUME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES		
SCAM - Bassin Ouest		
Selon la Méthode des Pluies		
	<i>Observations</i>	<i>Résultats</i>
Superficie totale : S (ha)		2,5
Coefficient de ruissellement projeté : Cr	$Cr = Sa/S$	0,53
Pente du bassin d'apport après projet : P (m/m)	Pente moyenne du réseau de collecte	0,01
Temps de concentration : tc (minutes)	$tc = 0,9 \times (S/Cr)^{0,35} \times P^{-0,5}$	15,47
Intensité moyenne de la pluie : I(t) (mm/min)	Loi de Montana: $I(t) = a \times tc^{-b}$ a et b : coefficients de Montana (station de CAEN) de la période de retour considérée (20 ans)	1,24
	$a =$	6,967
	$b =$	0,631
Intensité moyenne de la pluie : I (mm/h)	$I = I(t) \times 60$	74,2
Débit de fuite: Qf (m3/s)	$Qf = S \times qf \times 10^{-3}$	0,005
Hauteur apportée: Ha (mm)	$Ha = 2 \times I \times tc \times (1/60)$	38,28
Volume apporté: Va (m3)	$Va = Ha \times S \times Cr \times 10$	509
Volume de fuite: Vf (m3)	$Vf = tc \times Qf \times 60$	5
Volume à stocker : V (m3)	$V = Va - Vf$	504

Besoins pour contenir une précipitation vicennale	504 m³
Volume de bassin prévu	500 m³
Débit pompe relevage et séparateur à hydrocarbures	5 l/s

DIMENSIONNEMENT DU BASSIN EST

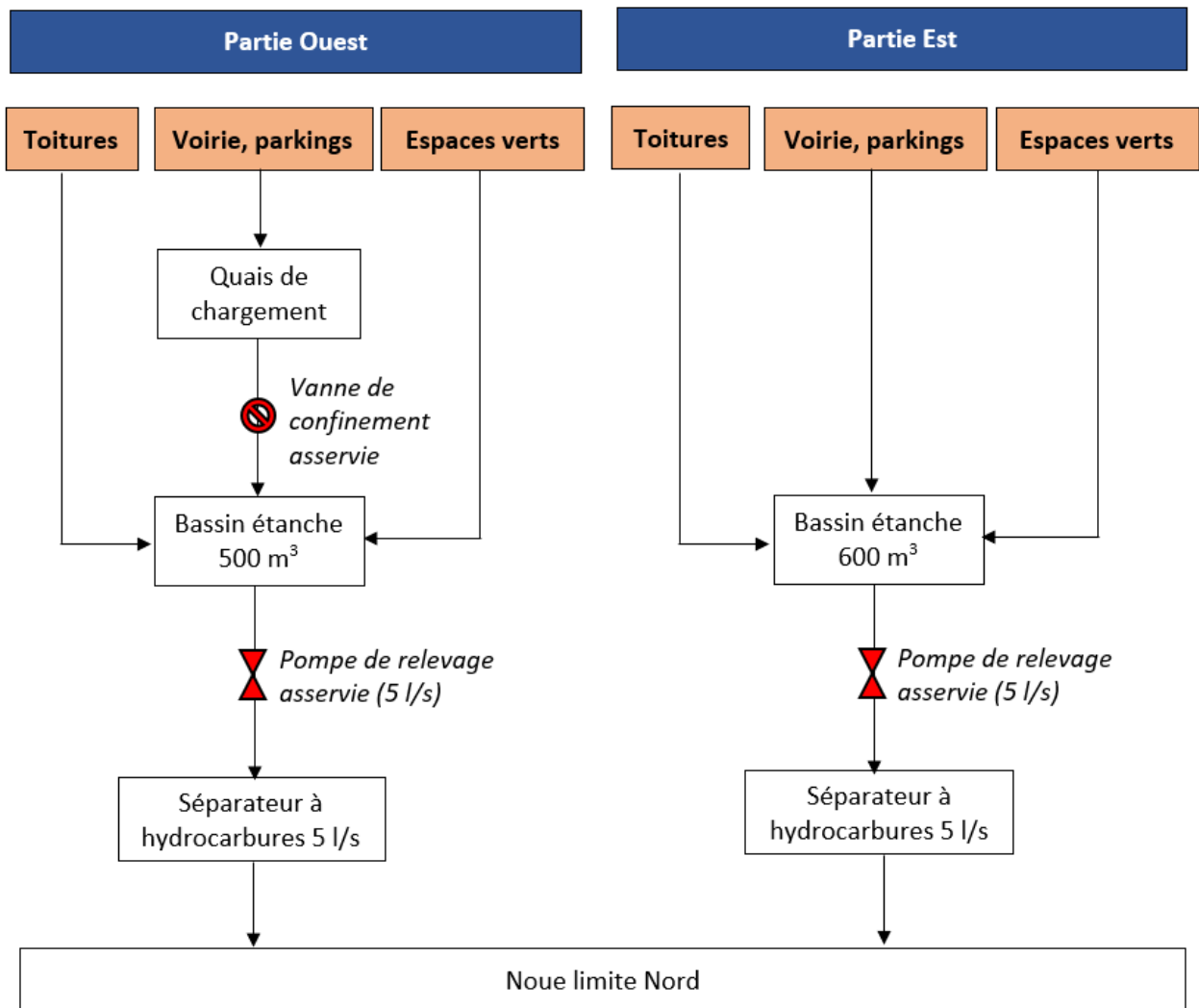
Hypothèses de dimensionnement :

- Période de retour : 20 ans,
- Formule de calcul : méthode des pluies,
- Coefficients de pluviométrie locaux (station météorologique de Caen),
- Surface collectée : 10 000 m² de toitures, 3 000 m² de voirie et 9 000 m² d'espaces verts.
- Débit de fuite : 2,3 l/s/ha, soit 5 l/s.

FICHE DE SYNTHÈSE SUR LE CALCUL DU VOLUME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES SCAM - Bassin Est		
Selon la Méthode des Pluies		
	<i>Observations</i>	<i>Résultats</i>
Superficie totale : S (ha)		2,2
Coefficient de ruissellement projeté: Cr	$Cr = Sa/S$	0,68
Pente du bassin d'apport après projet: P (m/m)	Pente moyenne du réseau de collecte	0,01
Temps de concentration: tc (minutes)	$tc = 0,9 \times (S/Cr)^{0,35} \times P^{-0,5}$	13,57
Intensité moyenne de la pluie: I(t) (mm/min)	Loi de Montana: $I(t) = a \times tc^{-b}$ a et b : coefficients de Montana représentatifs de la situation géographique du secteur d'étude (station de CAEN) et de la période de retour considérée (20 ans)	1,34
	$a =$	6,967
	$b =$	0,631
Intensité moyenne de la pluie: I (mm/h)	$I = I(t) \times 60$	80,6
Débit de fuite: Qf (m3/s)	$Qf = S \times qf \times 10^{-3}$	0,005
Hauteur apportée: Ha (mm)	$Ha = 2 \times I \times tc \times (1/60)$	36,47
Volume apporté: Va (m3)	$Va = Ha \times S \times Cr \times 10$	546
Volume de fuite: Vf (m3)	$Vf = tc \times Qf \times 60$	4
Volume à stocker : V (m3)	$V = Va - Vf$	542

Besoins pour contenir une précipitation vicennale	542 m³
Volume de bassin prévu (surdimensionnement pour la rétention d'eaux d'incendie)	600 m³
Débit pompe relevage et séparateur à hydrocarbures	5 l/s

Le synoptique suivant présente les aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales.

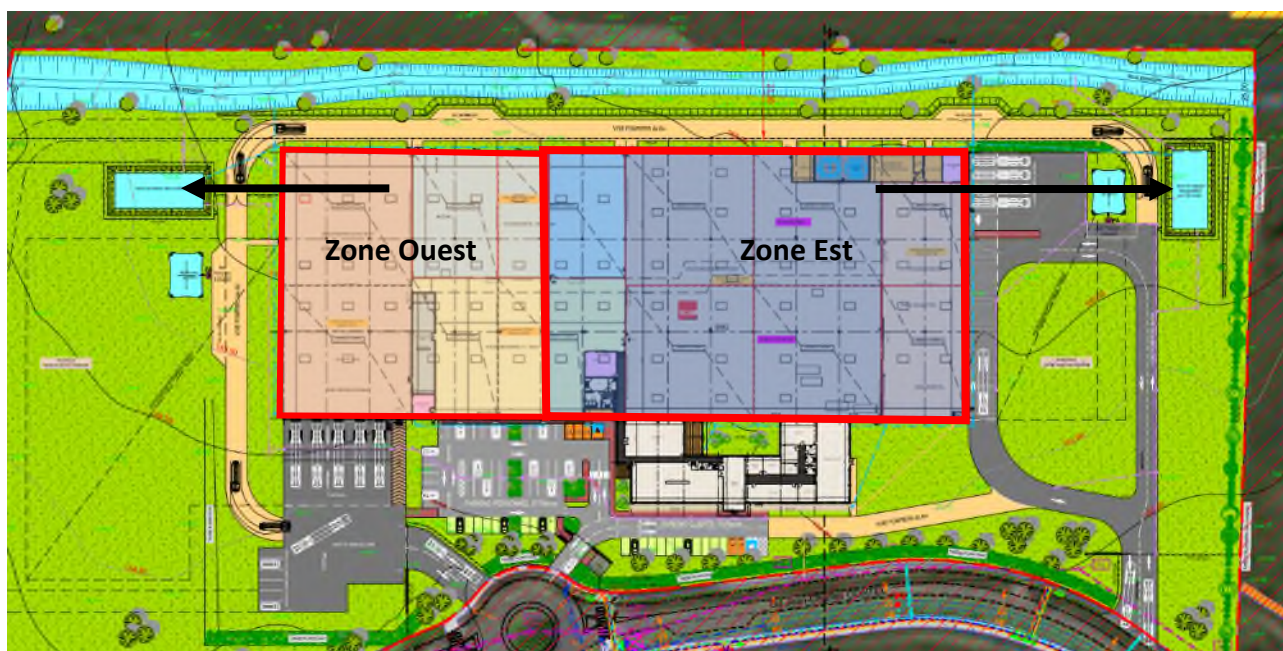


8.3.3.2 Confinement des eaux d'extinction

Le volume d'eaux d'extinction à confiner a été déterminé selon la méthode D9A, dont le calcul complet est présenté au paragraphe 9.7.

Etant donné la topographie des terrains, 2 ouvrages de confinement sont nécessaires pour collecter les eaux d'incendie au niveau des différents locaux :

- Un bassin à l'Est pour collecter les eaux issues des zones de stockage de matières premières et de l'atelier principal de production,
- Un bassin à l'Ouest pour les eaux issues de l'atelier menuiserie N°2 et du stockage des encours et produits finis.



Zone de répartition des sens d'écoulement

La répartition des surfaces collectées par les différents réseaux est la suivante :

	Zone Est	Zone Ouest
Toitures	9 600 m ²	4 000 m ²
Voirie (voie de circulation, parkings, quais)	2 900 m ²	6 000 m ²
<i>Total</i>	<i>12 500 m²</i>	<i>10 000 m²</i>

Le volume à confiner prend en compte le volume d'eaux d'extinction d'incendie estimé ainsi qu'un apport complémentaire d'eau de 10 l/m² de surface drainée au bassin (précipitation simultanée ou ultérieure au sinistre).

Dans le cas présent, 2 calculs ont été réalisés (zones Est et Ouest). Le détail du calcul est présenté au paragraphe 9.7, et synthétisé ci-dessous :

	Zone Est	Zone Ouest
Volume d'eaux d'extinction d'incendie	480 m ³	480 m ³
Apport d'eau simultané (10 l/m ²)	125 m ³	100 m ³
Total à confiner	605 m³	580 m³
Dispositif prévu	Bassin étanche 600 m³ (+ montée en charge dans les réseaux)	Bassin étanche 500 m³ Quais de chargement (200 m³)

En situation normale, les eaux issues des voiries, parkings et quais sont orientées vers les bassins étanches, avant rejet dans la noue après pompage et traitement.

En cas d'incendie, l'arrêt des pompes permettrait de confiner les eaux dans les bassins (pompes asservies à la détection incendie).

Une vanne de confinement est également prévue au niveau du quai de chargement pour disposer d'un volume de confinement supplémentaire dans ce quai (vanne asservie à la détection).

En cas d'incendie, le fonctionnement automatisé des pompes et vannes (asservissement à la détection incendie) permettrait de confiner les eaux d'extinction dans les ouvrages étanches sans intervention humaine.

8.4 Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de l'installation seront liés :

- A l'installation de dépoussiérage,
- Aux rejets de la chaudière biomasse.

8.4.1 Aspiration et traitement des poussières de bois

L'ensemble des équipements de travail du bois (découpe, sciage, plaquage, ...) sera équipé d'un dispositif d'aspiration des poussières de bois.

Le fonctionnement des machines de production sera asservi au fonctionnement des équipements d'aspiration.

L'air aspiré sera orienté vers un cyclofiltre permettant de récupérer les particules de granulométrie importante (copeaux, chutes) et les poussières.

L'air filtré pourra être rejeté dans l'atelier (via une gaine de diffusion) ou en extérieur. Le point de rejet pourra être modifié par l'exploitant à partir de la manœuvre d'une vanne by-pass.

Le dispositif de dépoussiérage prévu présente les caractéristiques suivantes :

- **Débit de rejet : 85 000 m³/h,**
- **Garantie de rejet en poussières : 0,2 mg/m³,**
- **Pour le rejet en extérieur : hauteur de 20 mètres, diamètre 900 mm.**

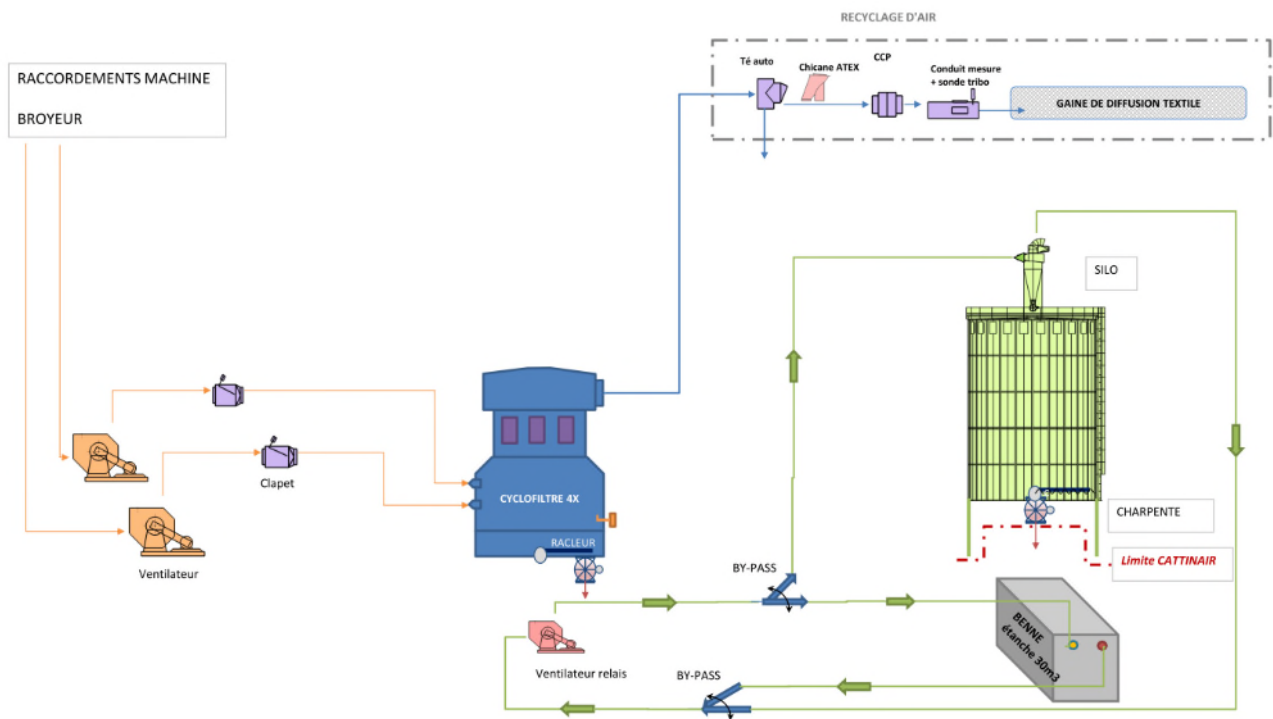
Les copeaux et poussières grossières seront récupérées par le cyclofiltre et stockés dans un silo de 240 m³. Ces matériaux seront ensuite utilisés comme combustible pour la chaudière de l'établissement (voir paragraphe suivant).

Les poussières les plus fines seront stockées dans une benne étanche pour être évacuées (produit non valorisable comme combustible).

La plaqueuse disposera d'un réseau d'aspiration spécifique. Les copeaux et poussières seront collectés spécifiquement et stockés dans une benne étanche (résidus non valorisables comme combustible du fait de la présence de PVC dans les copeaux).

Le cyclofiltre et le silo de stockage seront des équipements classés ATEX et disposeront d'évents de décompression (installations à l'extérieur du bâtiment) et de clapets anti-feu sur le retour d'air recyclé.

Le synoptique général de l'installation est présenté ci-après.



⇒ Calcul de la hauteur de cheminée

La hauteur prévue du point de rejet de l'installation est de 20 mètres.

Selon les dispositions de l'arrêté du 02/09/2014 (installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2410), la hauteur du point de rejet en extérieur doit être :

- De 10 mètres au minimum,
- Au moins égale à la hauteur calculée selon l'annexe I de l'arrêté.

Calcul de la hauteur minimale réglementaire selon l'annexe I

La hauteur de cheminée exprimée en mètres, doit être au moins égale à la valeur h_p :

$$h_p = s^{1/2} \times (R \Delta T)^{-1/6} \quad \text{où } s = k \cdot (q/cm)$$

Le calcul de la hauteur minimale prévue selon ces paramètres est présenté dans le tableau suivant.

Paramètres		Valeur calculée
k	Type de polluant considéré (poussières ou COV) Coefficient défini pour les poussières : 680	680
R	Débit de l'installation en m ³ /h	85 000
C	Concentration maximale admise en mg/m ³ , pour un rejet en extérieur (dans le cas présent, valeur limite selon l'arrêté du 02/09/2014)	40
q	q = flux du polluant considéré émis à la cheminée (kg/h) q = (R x C) / 1 000	3,4
cm cm = cr – co	cm = concentration maximale du polluant considéré comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation (mg/m ³) cr est la valeur de référence (0,15 pour les poussières) co est la moyenne annuelle de la concentration mesurée (sans mesures : considérer 0,01 pour les poussières en zone peu polluée)	0,14
s	s = k.(q/cm)	16 514
ΔT	ΔT est la différence exprimée en °K entre la température au débouché de la cheminée et la température annuelle moyenne de l'air ambiant. Par défaut et sans donnée de mesures, la valeur de ΔT est prise égale à 50°K	50
hp	Hauteur minimale de cheminée exprimée en mètres hp = s^{1/2} x (R ΔT)^{-1/6}	10

La hauteur minimale réglementaire calculée selon l'annexe I de l'arrêté du 02/09/2014 est de 10 mètres.

La hauteur prévue du point de rejet (20 mètres) est donc supérieure à cette valeur.

Il est à noter que la hauteur de la cheminée étant supérieure à celle du bâtiment, celui-ci ne fera pas obstacle à la diffusion des effluents.

8.4.2 Installation de combustion

L'établissement sera équipé d'une chaudière permettant le chauffage des locaux (maintien minimal en température nécessaire pour des contraintes techniques d'exploitation).

Le chauffage sera assuré à partir d'une chaudière biomasse, alimentée par les déchets de production (copeaux, chutes, ...).

La chaudière sera placée dans un **local spécifique coupe-feu** (enceinte REI 120) équipé de détection incendie. L'installation présentera les caractéristiques suivantes :

- **Chaudière biomasse d'une puissance de 800 kW,**
- Alimentation à partir du **silos de 240 m³** (déchets de production),
- Traitement des rejets atmosphériques par un filtre céramique. **Garantie de rejet en poussières de 5 mg/m³** à 6 % d'O₂.
- Chauffage des locaux par des **panneaux rayonnants à eau chaude** alimentée par la chaudière.
- Dispositifs de sécurités placés à l'extérieur de la chaufferie :
 - vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs, permettant d'arrêter l'écoulement du combustible,
 - coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible,
 - dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs.

⇒ **Caractérisation des combustibles prévus**

Le combustible sera composé de chutes de panneaux de particules de bois (aggloméré, contreplaqué, médium), déchets de bois entrant dans la catégorie b-v) de la biomasse au sens de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Biomasse telle que définie au b-v) – déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris les déchets de bois de ce type provenant des déchets de construction ou de démolition.

Les panneaux transformés sont des produits faiblement adjuvantés correspondent à des produits encollés sans autres ajouts chimiques (panneaux de process bruts) ou des produits encollés avec faibles ajouts de produits de finition ou de préservation (panneaux mélaminés par exemple) mais sans ignifugation (absence de bois traité par imprégnation ou ignifugation).

Les combustibles utilisés par l'installation correspondront principalement aux chutes de fabrication internes des panneaux (combustibles produits par l'exploitant de l'installation et sur un même site). Des appoints ponctuels pourront être assurés par des combustibles spécifiques de type plaquette forestière ou granulés de bois.

Les chutes de fabrication qui seront utilisées sur le site sont les mêmes que celles produits sur le site actuellement exploité.

Ces chutes sont décomposées en 2 catégories principales en fonction des installations collectées :

- copeaux et chute issus des installations de découpe, rabotage, ..., stockés dans un silo. Ces déchets sont actuellement utilisés comme combustible par la chaudière biomasse.
- copeaux et chutes issus de l'installation de plaquage, actuellement stockés en benne avant évacuation comme déchet (présence potentielle de matière plastique liée au travail de certains champs en PVC).

Une caractérisation de ces matériaux a été réalisée afin de vérifier qu'ils peuvent être considérés comme produit combustible pouvant être utilisés en chaudière biomasse.

Les résultats de mesure sont présentés ci-dessous, et comparés aux valeurs limites définies par l'arrêté du 3 août 2018 (installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2910).

Les bordereaux d'analyse sont présentés en annexe N°9.

Composé	Valeurs mesurées en mg/kg		
	Stockage silo (installations de découpe, rabotage, ...)	Stockage benne (plaqueuse)	Valeur seuil Arrêté 03/08/2018
Mercure, Hg	< 0,1	< 0,1	0,2
Arsenic, As	2,88	4,34	4
Cadmium, Cd	1	< 0,4	5
Chrome, Cr	9,4	12,5	30
Cuivre, Cu	18,9	21	30
Plomb, Pb	49,2	35,2	50
Zinc, Zn	82	84	200
Chlore, Cl	503	62 372	900
PCP Pentachlorophénol	1,9	3,4	3
PCB Polychlorobiphenyls	< 0,3	< 0,3	2

Selon ces résultats d'analyse, les déchets issus de la plaqueuse ne peuvent pas être utilisés comme combustibles et doivent être évacués pour traitement par un prestataire.

Les autres résidus récupérés présentent des concentrations inférieures aux seuils réglementaires, et peuvent bien être utilisés comme combustible pour la chaudière du site.

Dans le cadre du projet, il est prévu que les matières aspirées par la plaqueuse soient collectées spécifiquement, stockés en benne étanche puis évacués comme déchet.

8.5 Emissions sonores

8.5.1 Identification des zones sensibles

Les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 200 m du terrain. Il s'agit d'habitations isolées.

La zone urbanisée la plus proche est située à environ 1 km à l'Ouest du terrain (lieu-dit *le Quesnay* sur la commune de GLOS).

Les autres installations dans le périmètre proche du site correspondent aux établissements de la zone d'activités, ainsi qu'à des terrains agricoles.

La sensibilité du secteur d'études en terme de nuisance sonores est donc modérée.

Le niveau acoustique actuel de la zone est principalement lié au trafic routier dense sur la RD 613 (axe LISIEUX – EVREUX).

Selon les comptages routiers du secteur, le trafic routier quotidien s'élève à plus de 10 000 véhicules par jour (voir paragraphe 8.6).

8.5.2 Nature des émissions sonores

Les principales émissions sonores perceptibles en extérieur proviendront du fonctionnement de l'installation de dépoussiérage (cyclofiltre, dispositif de séparation des matières).

Afin de limiter le bruit lié à cette installation, les aménagements suivants sont prévus :

- Equipement placé dans une enceinte du bâtiment, permettant de limiter la diffusion du bruit.
- Absence d'habitation au droit de l'installation.
- Mise en place d'un silencieux en sortie de la cheminée.

Les niveaux de bruit à respecter en limite de site (60 dB (A) en période de nuit et 70 dB (A) en période de jour) ont été intégrés au cahier des charges des fournisseurs.

Toutes les autres installations seront placées à l'intérieur du bâtiment. Le bruit perceptible à l'extérieur de l'établissement sera donc limité.

Par ailleurs, le site fonctionnera sur une plage horaire allant de 7h à 18h30.

Les opérations de desserte du site par les poids-lourds seront limitées aux périodes de jour.

SCAM s'engage à faire réaliser dans les 3 mois suivant la mise en service des installations un contrôle des niveaux sonores.

Les mesures seront réalisées en limites de propriété ainsi qu'au niveau des habitations les plus proches.

SCAM s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires et à mettre en place, si nécessaire, les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les émissions sonores pour le voisinage sensible.

8.6 Trafic routier

Les terrains du projet sont localisés en bordure de la RD 613 (axe EVREUX – LISIEUX). L'accès à cet axe sera assuré depuis le boulevard Contel (voie de desserte de la ZAC).

Selon les données de comptage routier publiées par le département du Calvados, le trafic routier sur la RD 613, au niveau des terrains du projet, est de 12 808 véhicules par jour, dont 10,2 % de poids-lourds (soit 1 306 poids-lourds).

Le trafic routier quotidien lié au projet est le suivant (en condition maximale d'exploitation) :

- 10 camions et utilitaires,
- 25 véhicules légers.

Le trafic engendré par l'activité de **SCAM** représentera donc moins de 0,5 % du trafic actuel.

Il s'agira d'une amélioration par rapport au site existant, la desserte de l'établissement en zone urbanisée étant complexe et pouvant impacter les riverains.

⇒ **Mesures de réduction des nuisances**

Des moyens seront mis en œuvre sur le site pour faciliter la circulation :

- Aménagement de 3 entrées distinctes et spécifiques :
 - Entrée poids-lourds à l'Est pour la zone de réception,
 - Entrée poids-lourds à l'Ouest pour le hall d'expédition,
 - Entrée dédiée pour les véhicules légers.
- Plan de circulation interne affiché à l'entrée du site.
- Voirie lourde adaptée à la circulation des camions sur l'ensemble du site.
- Aménagement d'un parking VL à l'entrée du site.

8.7 Déchets

La grande majorité des déchets générés par l'exploitation correspond aux chutes de production et copeaux issus des installations de découpe et de rabotage.

Actuellement, ces copeaux sont aspirés et stockés dans un silo avant d'être utilisés comme combustible de la chaudière biomasse.

Les copeaux issus de la plaqueuse sont collectés en benne et évacués comme déchets.

Les chutes de production de taille et granulométrie importante sont entreposées en bennes pour être évacuées.

Tous les autres déchets sont stockés dans une benne et récupérés par un prestataire pour tri et traitement ultérieur (pas de tri de déchets sur le site de la **SCAM**).

Le bilan annuel du gisement actuel des déchets du site est le suivant :

Nature déchet	Code déchet	Quantité annuelle (t/an)	Filière de traitement
Chutes de production	03 01 05	100	Valorisation matière (broyage pour combustible)
Déchets de bois plaqueuse	03 01 05	20	Valorisation matière (formulation panneaux)
Cendres issues de la chaudière	10 01 01	10	Enfouissement
Métaux	20 01 40	25	Valorisation matière
Déchets banals en mélange	20 01 99	70	Tri et valorisation matière

La quantité de déchets générés sur la nouvelle installation sera équivalente.

Dans le cadre du projet, **SCAM va développer le tri à la source des déchets banals sur le site**. Il est prévu l'aménagement d'une **zone de stockage de bennes de déchets sous abris**, permettant de séparer les principaux flux de déchets banals (carton, plastique, métal, ...).

Un broyeur sera mis en place afin de traiter les chutes de production de taille importante et de les stocker dans le silo.

Comme actuellement, les copeaux issus de la plaqueuse seront récupérés spécifiquement et stockés en benne étanche pour être évacués comme déchet (matière ne pouvant pas être utilisée comme combustible du fait de la présence de chlore).

Après réalisation du projet, la quantité de déchets évacués sera donc significativement réduite du fait du broyage sur site des chutes de production volumineuses.

8.8 Intégration paysagère

L'impact paysager du projet sera lié à l'emprise du bâtiment (1,5 ha) et la hauteur des installations (9,7 m pour le bâtiment et 20 m pour le dépoussiéreur).

Le traitement architectural des façades du bâtiment a été étudié afin d'intégrer au mieux les installations, et de répondre aux contraintes d'urbanisme définies par le PLU.

La plantation d'une haie paysagère en limite des voies de circulation permettra également d'améliorer l'intégration du projet.

Les photomontages suivants permettent d'apprécier l'insertion prévisionnelle du projet dans son environnement (zone d'activités).





9 - NOTICE DE SECURITE

9.1 Identification des zones à risque

Le tableau ci-dessous recense les parties des installations présentant des risques compte tenu des activités projetées.

ZONES A RISQUE	
Incendie	<p>Principales zones à risque d'incendie du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall de stockage des matières premières (1 500 m³ de panneaux de bois) • Hall production (1 000 m³) • Local stockage bois / métal (2 000 m³ de bois et 3 500 m³ de métal) • Montage (2 000 m³ de bois) • Expédition (1 500 m³) • Silo extérieur de copeaux (240 m³)
Explosion	<p>Installation de d'aspiration et de traitement des poussières de bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'aspiration machines • Cyclofiltre de dépeussierage (avec événements) • Silo de stockage copeaux (avec événements) <p>Le matériel répondra à la réglementation ATEX adaptée aux risques identifiés par les fournisseurs des équipements (classement non défini à ce stade du projet).</p> <p>Une étude ATEX globale du site sera réalisée après mise en service des installations.</p>
Emissions toxiques	/
Pollution	Risque lié au rejet d'eaux d'extinction d'incendie.

Le plan des stockages et des zones à risque est présenté en annexe N°11.

9.2 Mesures générales de sécurité

Les principales mesures générales de prévention et de sécurité sur le site seront les suivantes :

1. **Interdiction de fumer, vapoter.** Cette consigne sera appliquée sur tout le site hormis au niveau du point fumeur identifié à proximité de l'entrée du site.
A noter également que le brûlage est interdit dans l'enceinte du site.
2. **Plan de prévention et Permis de feu**
Un plan de prévention sera établi en cas de travaux prévus à l'article R.4512-6 et R.4512-7 du code du travail. Les travaux par points chauds feront quant à eux l'objet d'un permis de feu.
3. **Consignes de sécurité**
Des consignes de sécurité seront élaborées et affichées sur le site.

Consignes prévues
Interdiction de fumer sur le site, ou d'apporter du feu sous une forme quelconque
Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations (électricité, réseaux de fluides)
Procédure d'alerte avec le nom des personnes à contacter et les numéros d'appel des services d'urgence (pompiers, SAMU...),
Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie
Mesures à prendre en cas d'écoulement pouvant entraîner une pollution (conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel)
Procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur

4. **Dispositif de manœuvre automatique et manuel des vannes de confinement et pompes de relevage** (asservissement à la détection incendie).
5. **Balisateur des moyens d'extinction, des issues de secours et allées de circulation internes.**
6. **Point de rassemblement** et réalisation d'un exercice annuel d'évacuation.
7. **Protection des installations contre les effets directs et indirects de la foudre.**
Le projet est soumis aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

A cet effet, une ARF (analyse du risque foudre) a été réalisée par la société POUYET PARATONERRES en novembre 2022.

Les conclusions de l'étude foudre sont rappelées ci-après. L'ARF et l'étude technique associée sont présentées en annexe N°10.

2.5 SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS A PRENDRE

PROTECTION DES BATIMENTS CONTRE LES COUPS DE Foudre DIRECTS.

⇒ USINE

protection de Niveau 4

Principe de protection

Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage (PDA) conforme à la NF C 17-102.

- ✓ Installer 3 PDA
- ✓ Relier les PDA en toiture et réaliser 3 circuits de descente et prises de terre de paratonnerre
- ✓ Réaliser l'équipotentialité des prises de terre avec la terre des masses

Enregistrement des impacts de foudre

- ✓ **Mettre en place un moyen de comptage et datage des impacts de foudre par paratonnerre.**
(Compteur avec datage ou autre procédure).

PROTECTION DES EQUIPEMENTS CONTRE LES SURTENSIONS

- ✓ Mettre en place 1 parafoudre BT TYPE 1 sur les alimentations électriques principales TGBT
 - TGBT 1 x 400V tri + N
- ✓ Mettre en place 1 parafoudre BT TYPE 2 / 15kA -335 sur l'alimentation électrique principale des équipements de sécurité :
 - Alimentation centrale alarme incendie 1 x 400V tri + N
 - Alimentation centrale alarme gaz 1 x 400V tri + N
 - Alimentation centrale détection H2O 1 x 400V tri + N
 - Alimentation démarrage pompes thermiques réseau eau incendie LOCAL TECHNIQUE INCENDIE 1 x 220V mono
- ✓ Valider la disponibilité de téléphones GSM pour l'appel des secours ou mettre en place une ligne directe sécurisée ou protéger toutes les lignes entrantes et l'autocom.

Réaliser une vérification initiale par un organisme reconnu compétent différent de l'installateur dans les 6 mois après la fin des travaux

Mettre en place une vérification périodique annuelle avec alternance de vérification visuelle et complète et tenue d'un carnet de bord.

Conclusions de l'étude technique foudre

Les prescriptions de protection définies par cette étude ont été intégrées au cahier des charge de construction du bâtiment.

9.3 Configuration du bâtiment

9.3.1 Recoupement coupe-feu

Le bâtiment a été configuré afin d'isoler les zones de stockage et d'activité par des recoupement coupe-feu (murs REI 120 / coupe-feu de degré 2 heures).

Ces murs présenteront un dépassement en toiture de 1 mètre, et les portes seront coupe-feu de degré 2 heures (Porte Ei2 - 120c).

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations) seront munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé des murs séparatifs (flocage REI 120 par exemple).

Des écrans de cantonnement délimitant les halls en surfaces maximales de 1 600 m² ou 60 m linéaires ont également été prévus. Les écrans de cantonnement présenteront un degré de résistance au feu minimal de 1 heure (DH 60).

La répartition des murs coupe-feu et écrans de cantonnement est présentée sur le plan de masse joint en annexe N°14.

9.3.2 Désenfumage

Des cantons de désenfumage seront aménagés dans chaque hall présentant une surface supérieure à 1 600 m² ou une longueur supérieure à 60 mètres.

Le bâtiment sera équipé d'exutoires de désenfumage à déclenchement automatique et manuel. Les commandes d'ouvertures seront placées à proximité des entrées de chaque local.

L'implantation des cantons de désenfumage et des exutoires de fumées est reportée sur le plan joint en annexe N°13.

La surface des exutoires de désenfumage correspondra au minimum à 2 % de la surface de chaque local.

Local / zone	Surface du local (m ²)	Surface de désenfumage (m ²)	Ratio de désenfumage
Stock matières premières	1 603	40	2,5 %
Production	5 168	115	2,2 %
Stockage métal / bois	2 109	50	2,4 %
Atelier menuiserie	1 923	45	2,3 %
Produits finis et expédition	2 712	60	2,2 %

Des amenées d'air frais seront également prévues afin de permettre la circulation d'air dans les locaux en cas d'incendie, et d'assurer une évacuation suffisante des fumées par les exutoires.

Les amenées d'air seront composées des portes donnant sur l'extérieur et de grilles de ventilation en façade.

La surface des amenées d'air sera au minimum équivalente à la surface du plus grand canton de chaque zone délimitée par des murs coupe-feu.

Local / zone	Surface désenfumage du plus grand canton (m ²)	Surface des portes (m ²)	Surface des grilles (m ²)	Surface totale amenée d'air (m ²)
Stock matières premières	20	56	0	56
Production	30	31,5	0	31,5
Stockage métal / bois	30	31	0	31
Atelier menuiserie	25	1,9	23,1	25
Produits finis et expédition	30	63	0	63

Les surfaces d'amenées d'air seront donc au minimum équivalentes à la surface de désenfumage de chaque canton.

9.3.3 Détection incendie

Le site sera équipé d'un dispositif de détection automatique d'incendie (répartition de détecteurs de fumées dans l'ensemble des installations, dont les locaux de production, de stockage et locaux techniques).

L'installation comprendra :

- une centrale incendie (SSI), équipement de contrôle et de visualisation.
- des détecteurs de fumées répartis dans les halls concernés et choisis en fonction de la nature des risques (*technologie non encore définie*).
- des déclencheurs manuels d'alarme.
- une alarme d'évacuation avec un nombre de sirènes défini de manière à ce que le signal sonore soit audible en tout point de l'établissement.
- un report, en dehors des heures d'ouverture du site, vers une société de télésurveillance.

A ce stade du projet, l'étude de répartition et d'implantation des détecteurs incendie n'a pas encore été menée. L'exploitant prévoit que l'installation soit conforme au référentiel APSAD R7.

9.4 Maintenance préventive / contrôle des installations

L'entreprise dispose d'un service de maintenance effectuant la maintenance préventive de l'outil de production.

Différents contrôles de sécurité externes seront réalisés :

- **les contrôles périodiques de sécurité des installations techniques :**
 - les installations électriques (*Code du Travail – article R.4226-16*).
 - les engins de manutention.
 - les équipements sous pression.
 - les portes automatiques.

La fréquence d'intervention répondra aux exigences réglementaires.

Outre les vérifications obligatoires, l'entreprise fera également réaliser des contrôles de thermographie infra-rouge annuels au niveau des différentes armoires électriques.

- **la vérification des équipements de sécurité par des organismes extérieurs agréés** avec une fréquence minimale réglementaire.
Cela concerne le matériel d'extinction (extincteurs, RIA), la détection automatique d'incendie et le désenfumage.
- **la vérification des équipements de protection contre la foudre.**

Toutes les interventions seront consignées dans un registre de sécurité tenu à jour.

9.5 Calcul des besoins en eau

Le calcul des besoins en eau en cas d'incendie a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau D9 (Défense extérieure contre l'incendie – CNPP – Version de juin 2020).

Ce calcul permet de déterminer les ressources en eau nécessaires pour 2 heures d'intervention.

Les différents paramètres pris en compte sont notamment :

- la surface maximale non recoupée par un mur coupe-feu. Dans le cas présent, le bâtiment est composé de plusieurs halls délimités par des murs et portes coupe-feu.
Deux calculs ont été réalisés :
 - Besoins pour le plus grand local de stockage (zone de stockage produits finis et expédition)
 - Besoins pour le plus grand local de production (atelier de menuiserie N°1).
- les catégories de risque retenues pour l'activité réalisée. Selon le fascicule E (industrie du bois), les catégories de risque à prendre en compte sont de 1 pour l'activité et 2 pour le stockage.
- les caractéristiques du bâtiment.
- les dispositions de sécurité incendie.
- la présence de matériaux aggravants (dans le cas présent, prise en compte de panneaux photovoltaïques au-dessus du local de stockage des produits finis).

A l'appui des fiches de calcul ci-jointes, les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

SCAM - Calcul du besoin en eau selon la D9			
Zone concernée	Surface concernée (en m ²)	Particularités	Débit requis (en m ³ /h)
Atelier menuiserie (production)	5 168	- Ossature poteau béton (> R60) - Détection automatique d'incendie - Stockage inférieur à 3 m - Catégorie de risque : 1 - Bâtiment non sprinklé - Absence de panneaux photovoltaïques	240
Stockage produits finis	2 712	- Ossature poteau béton (> R60) - Détection automatique d'incendie - Stockage inférieur à 8 m - Catégorie de risque : 2 - Bâtiment non sprinklé - Présence de panneaux photovoltaïques	240

Dans les 2 cas, les besoins en eaux d'extinction sont évalués à **240 m³/h, soit 480 m³** pour 2 heures d'intervention.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Projet SCAM Atelier menuiserie			
Principales activités	Production			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	2 000 m3 de bois			
Critères	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Locaux d'activité	Locaux de stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾				
jusqu'à 3 m	0	0		
jusqu'à 8 m	0,1			
jusqu'à 12 m	0,2			
jusqu'à 30 m	0,5			
jusqu'à 40 m	0,7			
au-delà de 40 m	0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾				
Résistance mécanique de l'ossature > R 60	-0,1	-0,1		
Résistance mécanique de l'ossature > R 30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1			
MATERIAUX AGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	0,1			
TYPES D'INTERVENTION INTERNES				
accueil 24H/24 7J/7 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1	-0,1		
service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés (équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24) ⁽⁷⁾	-0,3 *			
Somme des Coefficients		-0,2	0	
1 + Somme des coefficients		0,8	1	
Surface de référence (S en m²)		5168		
Qi = 30 * (S/500) * (1 + Somme des coefficients) ⁽⁸⁾		248	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾				
Risque faible : Q _{Rf} = Q ₁ * 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Q _i * 1 Risque 2 : Q ₂ = Q _i * 1,5 Risque 3 : Q ₃ = Q _i * 2		1		
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI / NON)				
		NON	NON	
DEBIT CALCULE ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		248		
DEBIT RETENU ⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾ (Q en m ³ /h)		240		

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Projet SCAM Stockage produits finis et expédition			
Principales activités	Stockage			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	1 500 m3 de mobilier bois			
Critères	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Locaux d'activité	Locaux de stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾				
jusqu'à 3 m	0			
jusqu'à 8 m	0,1	0,1		
jusqu'à 12 m	0,2			
jusqu'à 30 m	0,5			
jusqu'à 40 m	0,7			
au-delà de 40 m	0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾				
Résistance mécanique de l'ossature > R 60	-0,1	-0,1		
Résistance mécanique de l'ossature > R 30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1			
MATERIAUX AGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	0,1	0,1		
TYPES D'INTERVENTION INTERNES				
accueil 24H/24 7J/7 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1	-0,1		
service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés (équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24) ⁽⁷⁾	-0,3 *			
Somme des Coefficients		0	0	
1 + Somme des coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)		2712		
Qi = 30 * (S/500) * (1 + Somme des coefficients) ⁽⁸⁾		163	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾				
Risque faible : $Q_{RF} = Q_1 * 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Qi * 1$ Risque 2 : $Q_2 = Qi * 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Qi * 2$		2		
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2				
(OUI / NON)		NON	NON	
DEBIT CALCULE ⁽¹¹⁾ (Q en m³/h)		244		
DEBIT RETENU ⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾ (Q en m3/h)		240		

9.6 Moyens de lutte contre l'incendie

9.6.1 Formation du personnel

La sécurité nécessitera, compte tenu de la taille de l'installation, une implication quotidienne de tout le personnel d'exploitation en matière de sécurité et d'environnement.

Le personnel sera formé à l'utilisation de son outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en pareil cas.
Les conducteurs d'engins disposeront des permis et certificats d'aptitude adaptés.

En matière de sécurité, des formations spécifiques à la lutte contre l'incendie (utilisation des moyens de première intervention) et au secourisme du travail (secours aux blessés) vont être mises en place et seront reconduites périodiquement afin de limiter le temps d'intervention en cas d'accident et de minimiser les effets potentiels sur les personnes affectées.

L'ensemble du personnel sera capable de donner l'alerte et d'utiliser les extincteurs.

9.6.2 Plan d'intervention

Un plan d'intervention sera établi et affiché. Il indiquera les zones à risques, les points de coupure des énergies et des réseaux de fluides, les moyens fixes de lutte contre l'incendie et d'intervention, les commandes de désenfumage, le tableau SSI (système de sécurité incendie) ainsi que les cheminements intérieurs et cloisonnements coupe-feu.

9.6.3 Moyens de première intervention

Ils seront composés **d'un parc d'extincteurs de différente nature conforme au référentiel R4 de l'APSAD**. La nature des agents d'extinction sera adaptée aux risques : dioxyde de carbone pour les feux électriques, eau pulvérisée + additif pour les feux de solides et poudre polyvalente adaptée à tout type de feu.

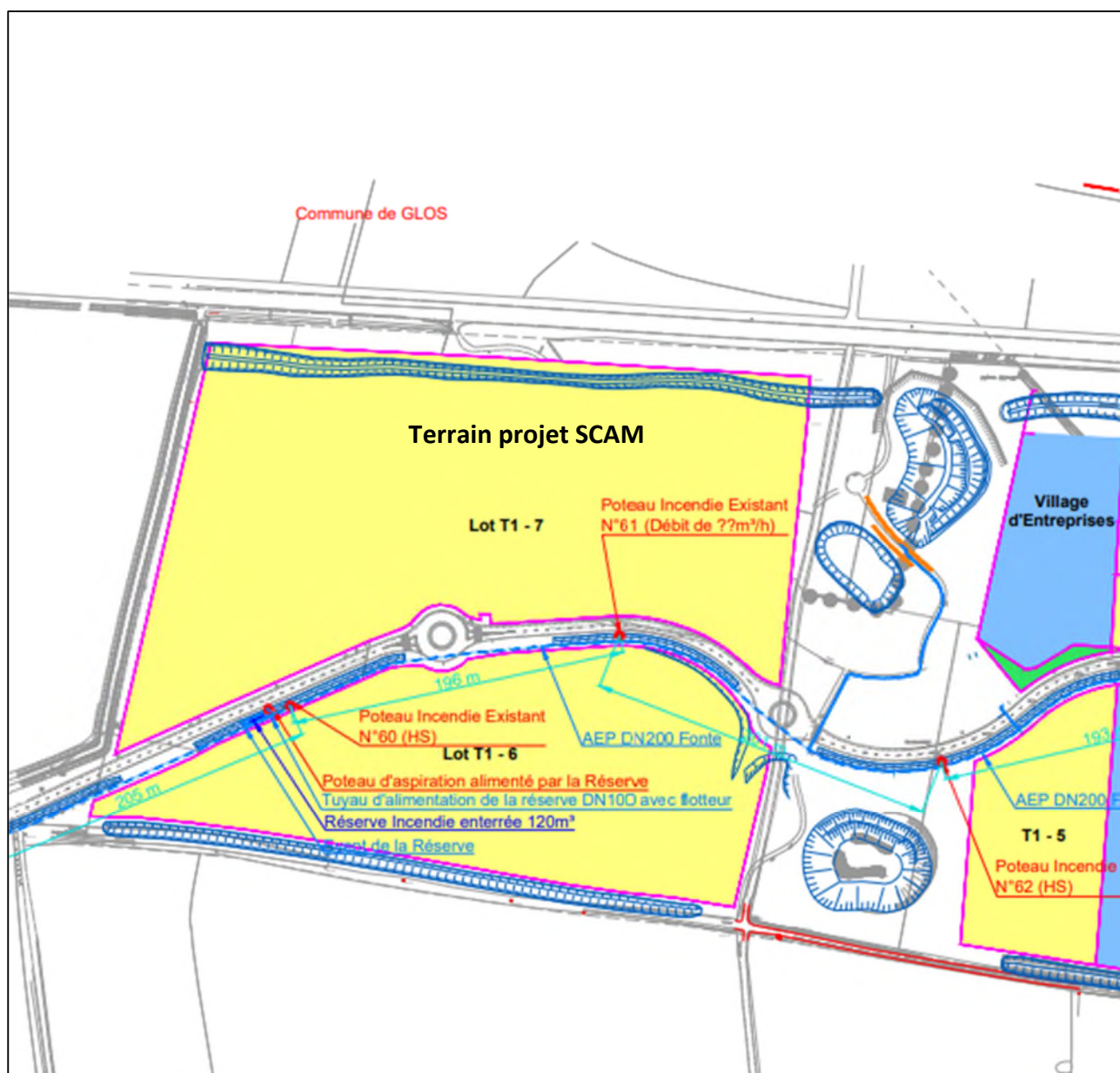
L'installation répondra au référentiel Q4.

L'implantation et la répartition des différents extincteurs n'ont pas encore établis à ce stade du projet.

La mise en place de robinets d'incendie armés (RIA) est prévue dans les zones de stockage et de production.

9.6.4 Ressource en eau existante

La ZAC dispose de plusieurs hydrants situés face au site, le long du boulevard *Contel* (2 poteaux incendie et une réserve enterrée de 120 m³).



Les 2 poteaux incendie sont actuellement hors service du fait de dégradations survenues sur les points d'eau de la zone.

Selon les éléments fournis par la communauté d'agglomération en charge de la ZAC, un contrôle de l'ensemble des hydrants de la zone est prévu pour décembre 2022, avec une remise en service des installations au fur et à mesure de l'aménagement des parcelles.

Le réseau existant permet de fournir un minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression (débit normalisé).

En considérant le volume de la réserve enterrée (120 m³) et le débit normalisé d'un des 2 poteaux (60 m³/h), **les ressources à disposition représentent au minimum 240 m³** en considérant 2 heures d'intervention.

9.6.5 Ressources en eau complémentaires

En complément aux hydrants existants, **il est prévu la mise en place de 2 réserves complémentaires de 120 m³ chacune.**

Ces réserves correspondront à des **dispositif "hors-gel"** et disposeront de prises de raccordement et d'aires de stationnement dédiées aux services de secours.

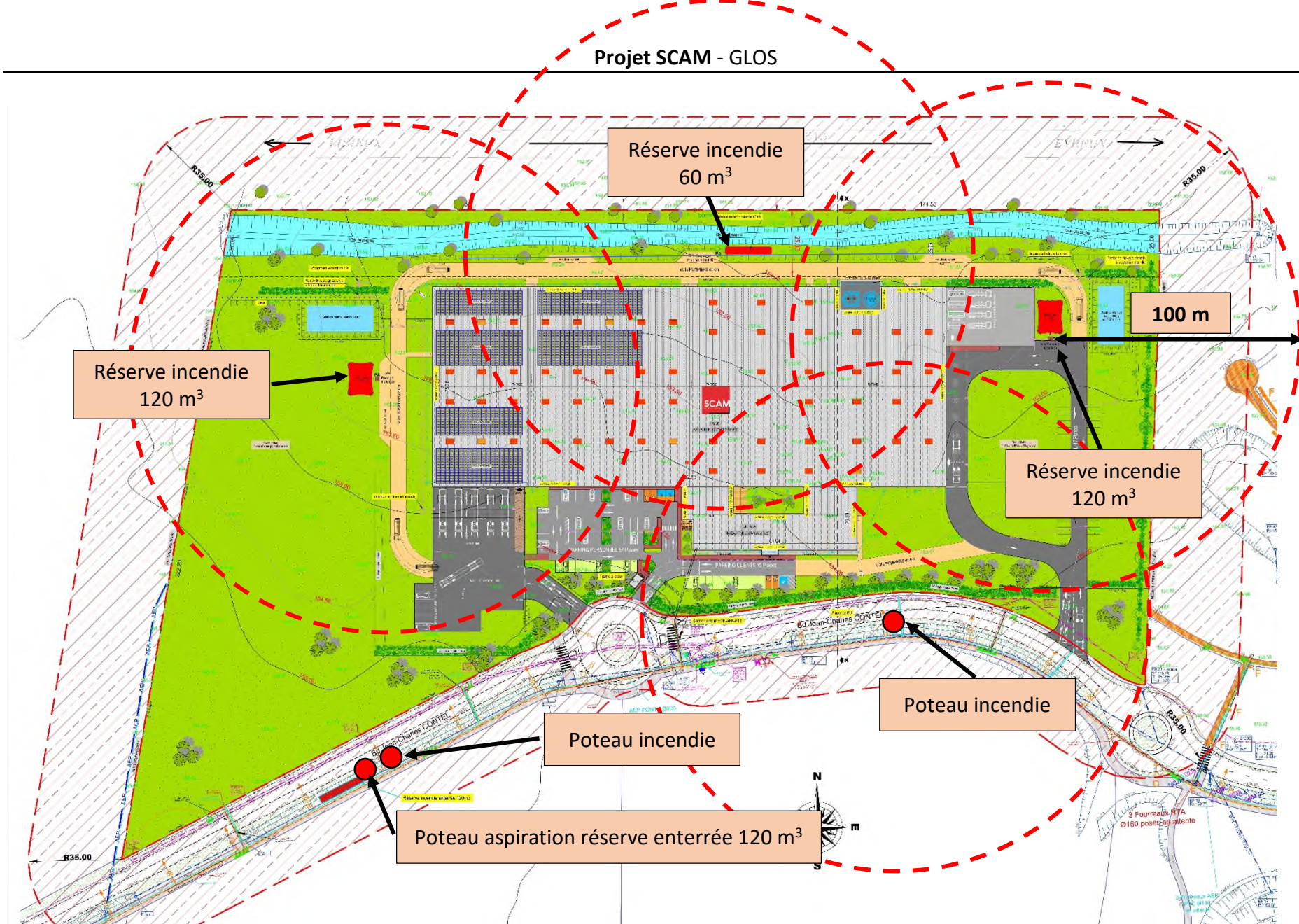
Besoins en eau (calcul D9) pour 2 heures d'intervention	480 m³
Volume réserve incendie de la ZAC	120 m ³
Volume poteau incendie de la ZAC (sur 2 h)	120 m ³
Réserves incendie sur le site SCAM	2 x 120 m ³ 1 x 60 m ³
Ressources à disposition	540 m³

La localisation des ressources à disposition et prévue est présentée en page suivante.



Exemple de réserve incendie hors-gel prévue sur le site

Etant donné la répartition des réserves incendie, toutes les parties du bâtiment seront localisées à moins de 100 mètres d'un point d'eau.



Localisation des ressources incendie à disposition et périmètre des zones couvertes

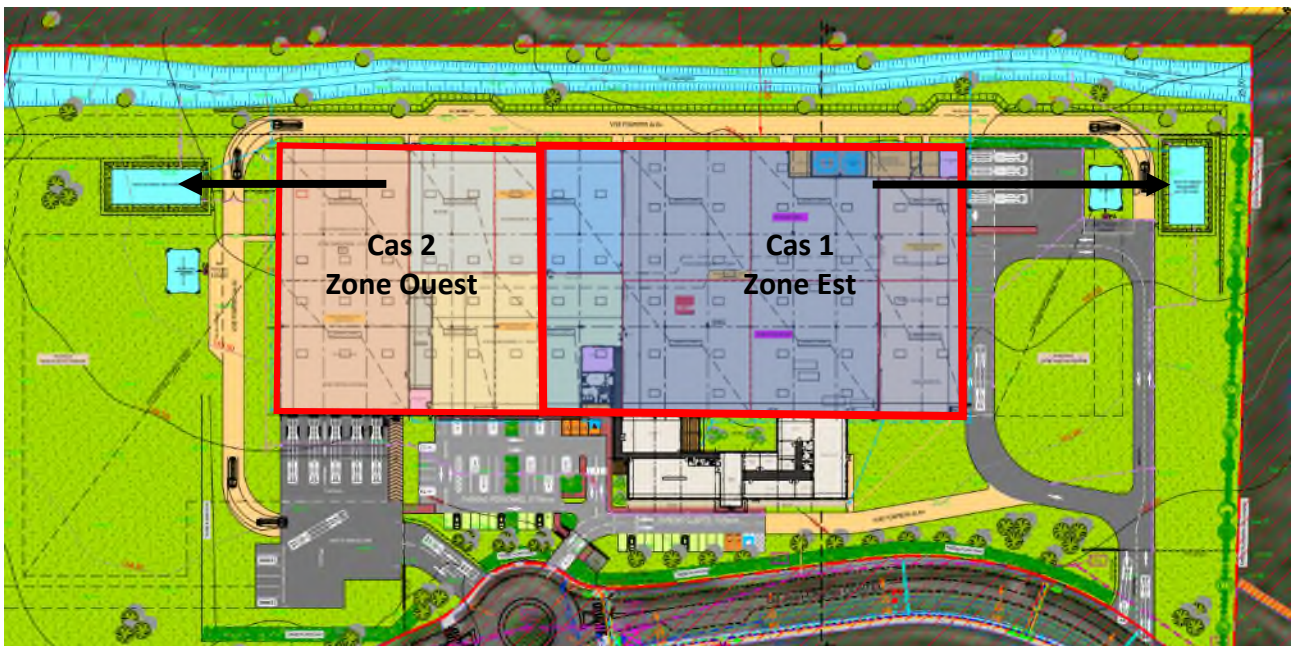
9.7 Confinement

9.7.1 Dimensionnement

Le dimensionnement du volume de rétention a été réalisé à partir du guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie D9A de juin 2020 (CNPP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la transition écologique).

Etant donné la topographie des terrains, 2 ouvrages de confinement sont nécessaires pour collecter les eaux d'incendie au niveau des différents locaux :

- Cas 1 : bassin à l'Est pour collecter les eaux issues des zones de stockage de matières premières et de l'atelier principal de production.
- Cas 2 : bassin à l'Ouest pour les eaux issues de l'atelier menuiserie N°2 et du stockage des encours et produits finis.



Zone de répartition des sens d'écoulement

Le volume d'eau à confiner pour chacun des 2 cas est résumé dans le tableau suivant.

CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE – Calcul D9A				
Critère de calcul			Cas 1 (zone Est)	Cas 2 (zone Ouest)
BESOINS POUR LA LUTTE EXTERIEURE	Résultat guide pratique D9 (besoin x 2 heures au minimum)		240 m³/h x 2h = 480 m³	240 m³/h x 2h = 480 m³
MOYENS DE LUTTE INTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale	0	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	0
	RIA	A négliger	0	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage	0	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	0
	Colonne humide		0	0
VOLUMES D'EAU LIES AUX INTEMPERIES	10 l/m ² de surface de drainage	Toitures et voiries	12 500 m² collectés → 125 m³	10 000 m² collectés → 100 m³
PRESENCE STOCK DE LIQUIDES	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	A négliger	0	0
VOLUME TOTAL A METTRE EN RETENTION		Σ volumes précédents	605	580
MOYENS DE CONFINEMENT PREVUS			Bassin étanche de 600 m³ + montée en charge des réseaux	Stockage dans les quais de chargement (environ 200 m³) + bassin étanche de 500 m³.

En situation normale, les eaux issues des voiries, parkings et quais sont orientées vers les bassins étanches, avant rejet dans la noue après pompage et traitement.

En cas d'incendie, l'arrêt des pompes permettrait de confiner les eaux dans les bassins (pompes asservies à la détection incendie).

Une vanne de confinement est également prévue au niveau du quai de chargement pour disposer d'un volume de confinement supplémentaire (vanne asservie à la détection).

En cas d'incendie, le fonctionnement automatisé des pompes et vannes (asservissement à la détection incendie) permettrait de confiner les eaux d'extinction dans les ouvrages étanches sans intervention humaine.

10 - ANALYSE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Le projet étant soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2410, une analyse de conformité à l'arrêté du 2 septembre 2014 a été menée (prescriptions applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2410).

L'analyse de conformité du projet est présentée en annexe N°8.

⇒ **Demande d'aménagement**

Le projet étant conforme à chacune des dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2014, aucune demande d'aménagement n'est formulée.

11 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES - ARTICLES R.122-17 ET R.122-36

11.1 Listes des documents concernés

Le dossier d'enregistrement doit comporter les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Article R122-17 du Code de l'environnement Plans, Schémas, programmes et autres documents de planification	
4° - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Seine Normandie
5° - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Non concerné <i>Absence de SAGE établi dans le secteur d'études</i>
17° Schéma régional des carrières	Sans objet
18° Plan national de prévention des déchets	Programme national de prévention des déchets
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Projet non concerné par ce plan
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets	PRPGD de Normandie intégré au STRADDET* approuvé le 02/07/2020
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet, projet ne nécessitant pas de plan d'épandage
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans objet, projet ne nécessitant pas de plan d'épandage
Mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36	
Plan de Protection de l'Atmosphère	Non concerné PPA uniquement sur le territoire Haut-Normand (départements de l'Eure et de la Seine Maritime)

(*) STRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie.

11.2 Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE "Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands" 2022-2027 a été adopté le 6 avril 2022 par arrêté préfectoral. Ce document fixe des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Orientations du SDAGE 2022-2027	Situation du projet SCAM
<p>1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préserver les milieux humides et zones d'expansion des crues • Préserver le lit majeur des rivières • Eviter avant de réduire, puis compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides, • Restaurer les fonctionnalités des milieux humides en tête de bassin... 	<p>Absence de travaux impactant les milieux aquatiques.</p> <p>Absence de zones humides sur le site du projet ICPE ni à proximité.</p>
<p>2. Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité de l'eau des captages et restaurer celle des plus dégradés, • Améliorer l'information des acteurs et du public sur les actions de protection, • Adopter une politique de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin, • Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses. 	<p>Site ne se trouvant pas dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable.</p>
<p>3. Pour un territoire plus sain : réduire les pressions ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des pollutions à la source, • améliorer la gestion des eaux usées, • adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux, ... 	<p>Absence de rejet d'eaux usées industrielles.</p> <p>Rejet des eaux issues des sanitaires au réseau d'assainissement collectif.</p>
<p>4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, • limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients, • adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau, • garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes, • assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux, ... 	<p>Absence d'usage de l'eau pour l'activité (usages sanitaires uniquement).</p> <p>Collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement et rejet dans un dispositif de stockage et d'infiltration sur site.</p> <p>Site ne se trouvant pas dans une zone de répartition des eaux.</p>
<p>5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.</p>	<p>Non concerné</p>

11.3 Compatibilité avec le Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Ses objectifs pour la période 2021-2027 se déclinent en 5 axes présentés ci-dessous.

Objectifs	Situation du projet
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	<p>La conception des produits est adaptée afin de limiter au maximum les chutes de production et les déchets générés par l'activité.</p> <p>Les déchets de production (chutes, copeaux) sont valorisés sur site comme combustible.</p> <p>Hormis les chutes de production, valorisées sur place, l'activité est peu génératrice de déchets.</p>
Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	<p>Les produits fabriqués ne nécessitent pas d'entretien ni de réparation.</p> <p>Ils sont adaptés au mieux à la demande des clients pour optimiser leur durée de vie.</p>
Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation	<p>Une partie des éléments métalliques est issue du démontage d'équipements existants (glissières, supports, crémaillères, ...). Elles sont au nécessaire nettoyées et repeintes (activité soustraitée) pour être remontée sur les produits fabriqués.</p>
Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Voir point 1.
Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Sans objet

11.4 Compatibilité avec Plan régional de gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) modifie le Code de l'Environnement précisant les objectifs de prévention et de gestion :

- réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020 ;
- tri à la source des biodéchets et généralisation à tous les producteurs d'ici 2025 ;
- 55% de valorisation en matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 ;
- assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des technologies disponibles...

Le PRGD de Normandie a été intégré aux SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie) de 2020.

En matière de gestion et prévention des déchets, les objectifs définis sont notamment les suivants :

Objectif 54	Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales
Objectif 55	Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire
Objectif 56	Doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire
Objectif 57	Expérimenter quatre boucles locales d'économie circulaires
Objectif 72	Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets
Objectif 73	Décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie
Objectif 74	Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

Les orientations du SRADDET correspondent principalement à définir des moyens de développement et d'atteintes d'objectifs à l'échelle régionale. Il n'y a pas de prescription directement applicable en lien avec l'activité de l'établissement.

Dans la mesure où la société **SCAM** met en œuvre des moyens pour limiter à la source les déchets de production, le tri des différents flux de déchets ainsi que la valorisation sur site des principaux déchets produits, on peut considérer que l'activité de l'établissement est en cohérence avec les orientations du SRADDET.

12 - ANNEXES

Annexe N°1	Carte de localisation générale au 1 / 25 000
Annexe N°2	Plan de situation au 1 / 5 000
Annexe N°3	Plan cadastral
Annexe N°4	Réponse à la demande d'examen au cas par cas
Annexe N°5	Récépissé de dépôt du permis de construire
Annexe N°6	Avis du propriétaire des terrains et de la collectivité sur l'usage futur des terrains
Annexe N°7	Cahier des charges de la ZAC pour la gestion des eaux pluviales
Annexe N°8	Analyse de conformité des installations - rubrique 2410
Annexe N°9	Bordereaux d'analyses des copeaux (caractérisation produit combustible potentiel)
Annexe N°10	Analyse du risque foudre et étude technique foudre
Annexe N°11	Attestation de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges de la ZAC (gestion des eaux pluviales)
Annexe N°12	Plan des zones à risque
Annexe N°13	Plan des exutoires de désenfumage
Annexe N°14	Plan d'ensemble et des réseaux au 1 / 500